

Communauté de Communes
du Val de Drôme en Biovallée
Ecosite – 96, rondes des alisiers – CS331
26400 EURRE / Tél. : 04-75-25-43-82

DELIBERATION

1/ 13-12-22 / C

Le 13 Décembre 2022

Le Conseil communautaire dûment convoqué, s'est réuni à 19h à Eurre en session ordinaire sous la présidence de Monsieur Jean Serret, Président

Objet Vote des taux 2023 TEOM, CFE, Fiscalité additionnelle (TH, FB,FNB)

Membres en exercice : 60 Quorum : 31
Membres présents : 35 Membres représentés : 8

Date de convocation : 29 novembre 2022

PRESENTS :

MMES CHALEAT R., MARION C., VIALLOU AL., BILBOT E., DAMBRINE F., GEAY MC., JACQUOT C., BRUN F., MOULINS-DAUVILLIERS G.
MRS CROZIER G., CHAGNON JM., CARRERES B., DELCOURT K., GAGNIER G., VALLON C., CHAREYRON G., RIBIERE P., ESTEOULLE R., SERRET J., MOREL L., ARNAUD R., CAILLET C., FAYARD F., MANTONNIER L., CHAVE P., JAVELAS T., AURIAS C., PEYRET JM., SAYN L., BOUVIER JM., ROUX G., COTTON D., GAFFIOT F., LOMBARD F., BREYNAT P.

ABSENTS AYANT DONNE POUVOIR :

MMES DUBOIS C., MANTONNIER N., BERNARD E., SCRIVANI J.
MRS BOUCHIET JL., VILLIOT D., AUDEMARD N., RIOU J.

4 ABSENTS EXCUSES :

MME CASTON J.
MRS ESTRANGIN M., BONNET C., MACLIN B.

A été désigné secrétaire de séance : Monsieur Robert Arnaud

Monsieur le Président rappelle que les taux de fiscalité pour 2022 étaient les suivants :

- TEOM : 11.44 %
- T.H : 10.89 %
- F.B : 3.32 %
- F.N.B : 4.83 %
- CFE : 26.81 %

Il ressort des réunions de la commission des finances et du Débat d'Orientations Budgétaires 2023 la proposition :

- De maintenir les taux de TEOM et CFE votés en 2022
- D'augmenter :
 - o Le taux de F.B, suite à la délibération n° 6 du 31/05/2022 actant les modalités financières du transfert des bâtiments petite enfance à la CCVD,
 - o le taux de FNB
 - o le taux de TH sur les résidences secondaires

Communauté de Communes
du Val de Drôme en Biovallée
Ecosite – 96, rondes des alisiers – CS331
26400 EURRE / Tél. : 04-75-25-43-82

DELIBERATION

1/ 13-12-22 / C

En effet, la CCVD est confrontée comme les communes à une très forte augmentation de ses charges.

Pour les charges de personnel, du fait des décisions de l'Etat de revaloriser les plus bas salaires et de faire évoluer le point d'indice de 3.5 %, cela représente une augmentation de l'ordre de 500 000 €.

D'autre part, la forte augmentation des coûts de l'énergie et des carburants impacte également fortement l'équilibre budgétaire. Les ressources sont insuffisantes pour permettre le développement des services publics à la population envisagés.

Afin d'équilibrer le budget, une évolution des taux est nécessaire.

Suite aux débats, le président propose à l'assemblée :

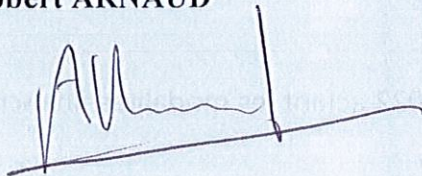
- Le maintien à l'identique de 2022 des taux de TEOM, TH, FNB, CFE
- L'augmentation du taux de F.B, suite à la délibération n° 6 du 31/05/2022 actant les modalités financières du transfert des bâtiments petite enfance à la CCVD

Après en avoir délibéré le Conseil communautaire :

- **Vote les taux suivants pour 2023 :**
 - TEOM : 11.44 %
 - T.H : 10.89 %
 - F.B : 3.40 %
 - F.N.B : 4.83%
 - CFE : 26.81 %
- **Autorise le Président à signer tous documents administratifs et financiers nécessaires à l'exécution de la présente délibération**

Le Secrétaire de séance

Robert ARNAUD



Le Président

Jean SERRET



Fait et délibéré les jour, mois et an que dessus.

Pour copie certifiée conforme.

Certifié exécutoire

Mis en ligne sur le site internet de la CCVD le : **16 DEC. 2022**

Communauté de Communes
du Val de Drôme en Biovallée
Ecosite – 96, rondes des alisiers – CS331
26400 EURRE / Tél. : 04-75-25-43-82

DELIBERATION

2/ 13-12-22 / C

Le 13 Décembre 2022

Le Conseil communautaire dûment convoqué, s'est réuni à Eurre en session ordinaire sous la présidence de Monsieur Jean Serret, Président

Objet Attributions de compensation : Actualisation suite au transfert des charges lié à la construction du gymnase/dojo

Membres en exercice :	60	Quorum :	31
Membres présents :	35	Membres représentés :	8

Date de convocation : 29 novembre 2022

PRESENTS :

MMES CHALEAT R., MARION C., VIALON AL., BILBOT E, DAMBRINE F., GEAY MC., JACQUOT C., BRUN F., MOULINS-DAUVILLIERS G.
MRS CROZIER G., CHAGNON JM., CARRERES B., DELCOURT K., GAGNIER G., VALLON C., CHAREYRON G., RIBIERE P., ESTEOULLE R., SERRET J., MOREL L., ARNAUD R., CAILLET C., FAYARD F., MANTONNIER L., CHAVE P., JAVELAS T., AURIAS C., PEYRET JM., SAYN L., BOUVIER JM., ROUX G., COTTON D., GAFFIOT F., LOMBARD F., BREYNAT P.

ABSENTS AYANT DONNE POUVOIR :

MMES DUBOIS C., MANTONNIER N., BERNARD E., SCRIVANI J.
MRS BOUCHET JL., VILLIOT D., AUDEMARD N., RIOU J.

4 ABSENTS EXCUSES :

MME CASTON J.
MRS ESTRANGIN M., BONNET C., MACLIN B.

A été désigné secrétaire de séance : Monsieur Robert Arnaud

Monsieur le Président rappelle :

- la délibération n°8 du 27/3/2018 modifiant les attributions de compensation à compter du 1/1/2019, suite à la prise de compétence PLU au 27/03/2017.
- La délibération n°1 du 23/10/2018 modifiant l'attribution de compensation de la commune de Livron-sur-Drôme, à compter du 1/1/2019, suite au transfert de la compétence MSAP
- La délibération n°5 du 20/07/2021 modifiant les attributions de compensation à compter du 1/1/2022, suite au retrait de Puy St Martin de la CCVD
- La délibération n°3 du 28/06/2022 approuvant le rapport de la CLECT sur le transfert de charges lié à la construction de la salle de gymnastique et au dojo

Monsieur le Président propose d'approuver le tableau récapitulatif modifié des attributions de compensations :

Communauté de Communes
du Val de Drôme en Biovallée
Ecosite – 96, rondes des alisiers – CS331
26400 EURRE / Tél. : 04-75-25-43-82

DELIBERATION

2/ 13-12-22 / C

	AC 2021	AC modifiée à compter 1/1/23 (délib 28/06/22)	AC négatives compensées	AC négatives PLUI à compter 2019
ALLEX	359 977 €	359 977 €		
AMBONIL	12 681 €	12 681 €		
AUTICHAMP	- €	- €	1 775 €	663 €
BEAUFORT	- €	- €		2 299 €
CHABRILLAN	76 917 €	76 917 €		
CLIOUSCLAT	20 366 €	20 366 €		
COBONNE	- €	- €	2 638 €	868 €
DIVAJEU	4 879 €	4 879 €		
EURRE	89 832 €	89 832 €		
EYGLUY	- €	- €		319 €
FELINES	2 411 €	2 411 €		
FRANCILLON	- €	- €	3 668 €	992 €
GIGORS	6 508 €	6 508 €		
GRANE	75 181 €	75 181 €		
LIVRON	795 115 €	795 115 €		
LORIOI	1 818 731 €	1 788 731 €		
MIRMANDE	22 596 €	22 596 €		
MONTCLAR	6 099 €	6 099 €		
MONTOISON	24 576 €	24 576 €		
MORNANS	12 915 €	12 915 €		
OMBLEZE	861 €	861 €		
PLAN DE BAIX	1 389 €	1 389 €		
POET CELARD	455 €	455 €		
LA REPARA AURIPLES	- €	- €		
ROCHE S/GRANE	46 328 €	46 328 €		1 208 €
SAOU	- €	- €		2 909 €
SOYANS	- €	- €	8 726 €	1 958 €
SUZE S/CREST	424 €	424 €		
VAUNAVEYS	- €	- €	2 267 €	3 094 €
	3 378 241 €	3 348 241 €	19 074 €	14 310 €

Après en avoir délibéré le conseil :

- Approuve le tableau récapitulatif actualisant les AC à compter du 1^{er} Janvier 2023 :
- o Le montant total des attributions de compensation versé aux communes, à compter du 1^{er} janvier 2023, sera égal à : 3 348 242 €
- o Le montant total des attributions de compensation négatives compensées, à compter du 1^{er} janvier 2023, sera égal à : 19 074 €

Communauté de Communes
du Val de Drôme en Biovallée
Ecosite – 96, rondes des alisiers – CS331
26400 EURRE / Tél. : 04-75-25-43-82

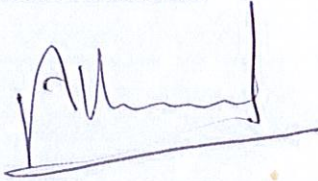
DELIBERATION

2/ 13-12-22 / C

- Le montant total des attributions de compensation négatives, à compter du 1^{er} janvier 2023, sera égal à : 14 310 €
- autorise le Président à signer tout document nécessaires à l'exécution de la présente délibération

Le Secrétaire de séance

Robert ARNAUD



Le Président

Jean SERRET



Fait et délibéré les jour, mois et an que dessus.
Pour copie certifiée conforme.
Certifié exécutoire

Mis en ligne sur le site internet de la CCVD le : **16 DEC. 2022**

Accusé de réception en préfecture
026-242600252-20221213-2-13-12-22-C-DE
Date de télétransmission : 15/12/2022
Date de réception préfecture : 15/12/2022

Communauté de Communes
du Val de Drôme en Biovallée
Ecosite - 96, rondes des alisiers - CS331
26400 EURRE / Tél. : 04-75-25-43-82

DELIBERATION

3/ 13-12-22 / C

Le 13 Décembre 2022

Le Conseil communautaire dûment convoqué, s'est réuni à 19h à Eurre en session ordinaire sous la présidence de Monsieur Jean Serret, Président

Objet Budget annexe immobilier d'entreprises et bâtiments : décision modificative n°3

Membres en exercice : 60 Quorum : 31
Membres présents : 35 Membres représentés : 8

Date de convocation : 29 novembre 2022

PRESENTS :

MMES CHALEAT R., MARION C., VIALON AL., BILBOT E., DAMBRINE F., GEAY MC., JACQUOT C., BRUN F., MOULINS-DAUVILLIERS G.
MRS CROZIER G., CIIAGNON JM., CARRERES B., DELCOURT K., GAGNIER G., VALLON C., CHAREYRON G., RIBIERE P., ESTEOULLE R., SERRET J., MOREL L., ARNAUD R., CAILLET C., FAYARD F., MANTONNIER L., CHAVE P., JAVELAS T., AURIAS C., PEYRET JM., SAYN L., BOUVIER JM., ROUX G., COTTON D., GAFFIOT F., LOMBARD F., BREYNAT P.

ABSENTS AYANT DONNE POUVOIR :

MMES DUBOIS C., MANTONNIER N., BERNARD E., SCRIVANI J.
MRS BOUCHET JL., VILLIOT D., AUDEMARD N., RIOU J.

4 ABSENTS EXCUSES :

MME CASTON J.
MRS ESTRANGIN M., BONNET C., MACLIN B.

A été désigné secrétaire de séance : Monsieur Robert Arnaud

Monsieur le Président propose une décision modificative (ajustements de crédits budgétaires) pour le budget annexe immobilier d'entreprises et bâtiments :

SECTION D'INVESTISSEMENT

Opération 102 – Gare à coulisses – bâtiments de stockage

- ✓ Dépenses : 200 000€
- ✓ Recettes : subvention supplémentaire obtenue auprès de la Région
200 000€

Désignation	Dépenses (1)		Recettes (1)	
	Diminution de crédits	Augmentation de crédits	Diminution de crédits	Augmentation de crédits
INVESTISSEMENT				
R-1312-102-90 : BASE DES ARTS DE LA RUE	0,00 €	0,00 €	0,00 €	200 000,00 €
TOTAL R 13 : Subventions d'Investissement	0,00 €	0,00 €	0,00 €	200 000,00 €
D-2313-102-90 : BASE DES ARTS DE LA RUE	0,00 €	200 000,00 €	0,00 €	0,00 €
TOTAL D 23 : Immobilisations en cours	0,00 €	200 000,00 €	0,00 €	0,00 €
Total INVESTISSEMENT	0,00 €	200 000,00 €	0,00 €	200 000,00 €
Total Général		200 000,00 €		200 000,00 €

Communauté de Communes
du Val de Drôme en Biovallée
Ecosite – 96, rondes des alisiers – CS331
26400 EURRE / Tél. : 04-75-25-43-82

DELIBERATION

3/ 13-12-22 / C

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L 2312-1 et suivants,

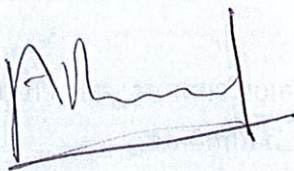
Vu le projet de décision modification budgétaire du budget immobilier d'entreprises et bâtiments de l'exercice 2022,

Après en avoir délibéré le conseil communautaire :

- adopte la Décision modificative n°3 du budget annexe immobilier d'entreprises et bâtiments de la Communauté de Communes du Val de Drôme en Biovallée, visant à réajuster des crédits en dépenses et recettes d'investissement,
- autorise le Président à signer tout document nécessaire à l'exécution de la présente délibération

Le Secrétaire de séance

Robert ARNAUD



Le Président

Jean SERRET



Fait et délibéré les jour, mois et an que dessus.

Pour copie certifiée conforme.

Certifié exécutoire

Mis en ligne sur le site internet de la CCVD le : **16 DEC. 2022**

Communauté de Communes
du Val de Drôme en Biovallée
Ecosite – 96, rondes des alisiers – CS331
26400 EURRE / Tél. : 04-75-25-43-82

DELIBERATION

4/ 13-12-22 / C

Le 13 Décembre 2022

Le Conseil communautaire dûment convoqué, s'est réuni à 19h à Eurre en session ordinaire sous la présidence de Monsieur Jean Serret, Président

Objet Vote du budget annexe Aménagement Zone d'Activités Intercommunales 2023

Membres en exercice : 60 Quorum : 31
Membres présents : 35 Membres représentés : 8
Date de convocation : 29 novembre 2022

PRESENTS :

MMES CHALEAT R., MARION C., VIALON AL., BILBOT E, DAMBRINE F., GEAY MC., JACQUOT C., BRUN F., MOULINS-DAUVILLIERS G.
MRS CROZIER G., CHAGNON JM., CARRERES B., DELCOURT K., GAGNIER G., VALLON C., CHAREYRON G., RIBIERE P., ESTEOULLE R., SERRET J., MOREL L., ARNAUD R., CAILLET C., FAYARD F., MANTONNIER J., CHAVE P., JAVELAS T., AURIAS C., PEYRET JM., SAYN L., BOUVIER JM., ROUX G., COTTON D., GAFFIOT F., LOMBARD F., BREYNAT P.

ABSENTS AYANT DONNE POUVOIR :

MMES DUBOIS C., MANTONNIER N., BERNARD E., SCRIVANI J.
MRS BOUCHET JL., VILLIOT D., AUDEMARD N., RIOU J.

4 ABSENTS EXCUSES :

MME CASTON J.
MRS ESTRANGIN M., BONNET C., MACLIN B.

A été désigné secrétaire de séance : Monsieur Robert Arnaud

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L 2312-1 et suivants,

Vu le projet de budgets annexe Aménagement Zones d'activités Intercommunales pour l'exercice 2023 transmis aux conseillers communautaires,

Il est proposé au Conseil Communautaire d'adopter :

- le budget annexe Aménagement Zones d'activités Intercommunales 2023

	FONCTIONNEMENT	INVESTISSEMENT	TOTAL
DEPENSES DE L'EXERCICE	30 935 539	28 444 684	59 380 223
RECETTES DE L'EXERCICE	30 935 539	28 444 684	59 380 223

Communauté de Communes
du Val de Drôme en Biovallée
Ecosite – 96, rondes des alisiers – CS331
26400 EURRE / Tél. : 04-75-25-43-82

DELIBERATION

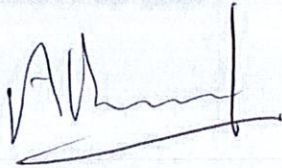
4/ 13-12-22 / C

Après en avoir délibéré le Conseil Communautaire :

- Adopte le budget annexe Aménagement Zones d'activités Intercommunales 2023 de la Communauté de Communes du Val de Drôme en Biovallée, arrêté en dépenses et en recettes conformément au tableau ci-avant
- Autorise le Président à signer tout document nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

Le Secrétaire de séance

Robert ARNAUD



Le Président

Jean SERRET



Fait et délibéré les jour, mois et an que dessus.

Pour copie certifiée conforme.

Certifié exécutoire

Mis en ligne sur le site internet de la CCVD le : **16 DEC. 2022**

V – ARRETE ET SIGNATURES	V
ARRETE ET SIGNATURES	A

Nombre de membres en exercice : 60

Nombre de membres présents : 35

Nombre de suffrages exprimés : 43

VOTES :

Pour : 43

Contre : 0

Abstentions : 0

Date de convocation : 29/11/2022

Présenté par Le SERRET Jean - Président (1)

A Eurre, le 13/12/2022

**Communauté de Communes
du Val de Drôme en Biovallée**

CS 331

96 Ronde des Alisiers

26400 EURPE

Tél : 04 75 25 .

Mail : ccvd@val-de-

Délibéré par l'assemblée (2), réunie en session Ordinaire

A Eurre, le 13/12/2022

Les membres de l'assemblée délibérante (2).

--	--

Certifié exécutoire par Le SERRET Jean - Président (1), compte tenu de la transmission en préfecture, le , et de la publication le

A Eurre, le

(1) Indiquer « la présidente » ou « le président ».

(2) Indiquer la nature de l'assemblée délibérante : du conseil régional de ..., de la Collectivité territoriale unique de ..., de la métropole de ..., du Conseil syndical de ...

Accusé de réception en préfecture
026-242600252-20221213-4-13-12-22-C-BF
Date de télétransmission : 15/12/2022
Date de réception préfecture : 15/12/2022

Communauté de Communes
du Val de Drôme en Biovallée
Ecosite - 96, rondes des alisiers - CS331
26400 EURRE / Tél. : 04-75-25-43-82

DELIBERATION

5/ 13-12-22 / C

Le 13 Décembre 2022

Le Conseil communautaire dûment convoqué, s'est réuni à 19h à Eurre en session ordinaire sous la présidence de Monsieur Jean Serret, Président

Objet Vote du budget annexe Immobilier d'entreprise et bâtiments destinés à la location 2023

Membres en exercice : 60 Quorum : 31
Membres présents : 35 Membres représentés : 8

Date de convocation : 29 novembre 2022

PRESENTS :

MMES CHALEAT R., MARION C., VIALLOU AL., BILBOT E., DAMBRINE F., GEAY MC., JACQUOT C., BRUN F., MOULINS-DAUVILLIERS G.
MRS CROZIER G., CHAGNON JM., CARRERES B., DELCOURT K., GAGNIER G., VALLON C., CHAREYRON G., RIBIERE P., ESTEOULLE R., SERRET J., MOREL L., ARNAUD R., CAILLET C., FAYARD F., MANTONNIER L., CHAVE P., JAVELAS T., AURIAS C., PEYRET JM., SAYN L., BOUVIER JM., ROUX G., COTTON D., GAFFIOT F., LOMBARD F., BREYNAT P.

ABSENTS AYANT DONNE POUVOIR :

MMES DUBOIS C., MANTONNIER N., BERNARD E., SCRIVANI J.
MRS BOUCHET JL., VILLIOT D., AUDEMARD N., RIOU J.

4 ABSENTS EXCUSES :

MME CASTON J.
MRS ESTRANGIN M., BONNET C., MACLIN B.

A été désigné secrétaire de séance : Monsieur Robert Arnaud

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L 2312-1 et suivants,

Vu le projet de budget annexe Immobilier d'entreprise et bâtiments destinés à la location pour l'exercice 2023 transmis aux conseillers communautaires,

Il est proposé au Conseil Communautaire d'adopter :

- le budget annexe Immobilier d'entreprise et bâtiments destinés à la location 2023

	FONCTIONNEMENT	INVESTISSEMENT	TOTAL
DEPENSES DE L'EXERCICE	938 966	1 347 540	2 286 506
RECETTES DE L'EXERCICE	938 966	1 347 540	2 286 506

Communauté de Communes
du Val de Drôme en Biovallée
Ecosite – 96, rondes des alisiers – CS331
26400 EURRE / Tél. : 04-75-25-43-82

DELIBERATION

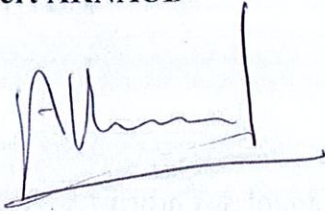
5/ 13-12-22 / C

Après en avoir délibéré le Conseil Communautaire :

- Adopte le budget annexe Immobilier d'entreprise et bâtiments destinés à la location 2023 de la Communauté de Communes du Val de Drôme en Biovallée, arrêté en dépenses et en recettes conformément au tableau ci-avant
- Autorise le Président à signer tout document nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

Le Secrétaire de séance

Robert ARNAUD



Le Président

Jean SERRET



Fait et délibéré les jour, mois et an que dessus.
Pour copie certifiée conforme.
Certifié exécutoire
Mis en ligne sur le site internet de la CCVD le :

16 DEC. 2022

V – ARRETE ET SIGNATURES	V
ARRETE ET SIGNATURES	A

Nombre de membres en exercice : 60

Nombre de membres présents : 35

Nombre de suffrages exprimés : 43

VOTES :

Pour : 43

Contre : 0

Abstentions : 0

**Communauté de Communes
du Val de Drôme en Biovallée**

CS 331

96 Ronde des Alisiers

26400 EURRE

Tél : 04 75 25 43 82

Mail : ccval@val-de-drome.fr

Date de convocation : 29/11/2022

Présenté par Le SERRET Jean - Président (1),
A Eurre, le 13/12/2022

Délibéré par l'assemblée (2), réunie en session Ordinaire
A Eurre, le 13/12/2022

Les membres de l'assemblée délibérante (2).

--	--

Certifié exécutoire par Le SERRET Jean - Président (1), compte tenu de la transmission en préfecture, le , et de la publication le

A Eurre, le

(1) Indiquer « la présidente » ou « le président ».

(2) Indiquer la nature de l'assemblée délibérante : du conseil régional de ..., de la Collectivité territoriale unique de ..., de la métropole de ..., du Conseil syndical de ...

Communauté de Communes
du Val de Drôme en Biovallée
Ecosite – 96, rondes des alisiers – CS331
26400 EURRE / Tél. : 04-75-25-43-82

DELIBERATION

6/ 13-12-22 / C

Le 13 Décembre 2022

Le Conseil communautaire dûment convoqué, s'est réuni à 19h à Eurre en session ordinaire sous la présidence de Monsieur Jean Serret, Président

Objet Vote du budget annexe Production d'Energie Solaire Photovoltaïque 2023

Membres en exercice : 60 Quorum : 31
Membres présents : 35 Membres représentés : 8

Date de convocation : 29 novembre 2022

PRESENTS :

MMES CHALEAT R., MARION C., VIALON AL., BILBOT E., DAMBRINE F., GEAY MC., JACQUOT C., BRUN F., MOULINS-DAUVILLIERS G.
MRS CROZIER G., CHAGNON JM., CARRERES B., DELCOURT K., GAGNIER G., VALLON C., CHAREYRON G., RIBIERE P., ESTEOUILLE R., SERRET J., MOREL L., ARNAUD R., CAILLET C., FAYARD F., MANTONNIER L., CHAVE P., JAVELAS T., AURIAS C., PEYRET JM., SAYN L., BOUVIER JM., ROUX G., COTTON D., GAFFIOT F., LOMBARD F., BREYNAT P.

ABSENTS AYANT DONNE POUVOIR :

MMES DUBOIS C., MANTONNIER N., BERNARD E., SCRIVANI J.
MRS BOUCHIET JL., VILLIOT D., AUDEMARD N., RIOU J.

4 ABSENTS EXCUSES :

MME CASTON J.
MRS ESTRANGIN M., BONNET C., MACLIN B.

A été désigné secrétaire de séance : Monsieur Robert Arnaud

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L 2312-1 et suivants,

Vu le projet de budget annexe Production d'Energie Solaire Photovoltaïque 2023 pour l'exercice 2023 transmis aux conseillers communautaires,

Il est proposé au Conseil Communautaire d'adopter :

- le budget annexe Production d'Energie Solaire Photovoltaïque 2023

	FONCTIONNEMENT	INVESTISSEMENT	TOTAL
DEPENSES DE L'EXERCICE	113 571	655 170	768 741
RECETTES DE L'EXERCICE	113 571	655 170	768 741

Communauté de Communes
du Val de Drôme en Biovallée
Ecosite – 96, rondes des alisiers – CS331
26400 EURRE / Tél. : 04-75-25-43-82

DELIBERATION

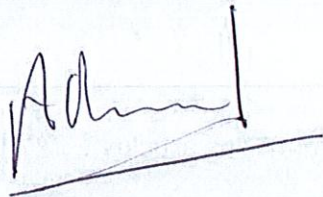
6/ 13-12-22 / C

Après en avoir délibéré le Conseil Communautaire :

- Adopte le budget annexe Production d'Energie Solaire Photovoltaïque 2023 de la Communauté de Communes du Val de Drôme en Biovallée, arrêté en dépenses et en recettes conformément au tableau ci-avant
- Autorise le Président à signer tout document nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

Le Secrétaire de séance

Robert ARNAUD



Le Président

Jean SERRET



Fait et délibéré les jour, mois et an que dessus.
Pour copie certifiée conforme.
Certifié exécutoire

Mis en ligne sur le site internet de la CCVD le : **16 DEC. 2022**

IV – ANNEXES	IV
ARRETE ET SIGNATURES	D

Nombre de membres en exercice : 60

Nombre de membres présents : 35

Nombre de suffrages exprimés : 43

VOTES :

Pour : 43

Contre : 0

Abstentions : 0

Date de convocation : 29/11/2022

Présenté par (1) Le Président,

A Eurre le 13/12/2022

(1) Le Président,

Délibéré par l'assemblée (2), réunie en session Ordinaire

A Eurre, le 13/12/2022

Les membres de l'assemblée délibérante (2),

**Communauté de Communes
du Val de Drôme en Biovallée**

CS 331

96 Ronde des Alisiers

26400 EURRE

Tél : 04 75 25 43 82

Mail : ccvd@val-de-...com

--	--

Certifié exécutoire par (1) Le Président, compte tenu de la transmission en préfecture, le , et de la publication le

A Eurre, le

(1) Indiquer le « président du conseil d'administration » ou l'exécutif de la collectivité de rattachement : maire, président du conseil général,...

(2) L'assemblée délibérante étant : le Conseil Communautaire.

Accusé de réception en préfecture
026-242600252-20221213-6-13-12-22-C-BF
Date de télétransmission : 15/12/2022
Date de réception préfecture : 15/12/2022

Communauté de Communes
du Val de Drôme en Biovallée
Ecosite - 96, rondes des alisiers - CS331
26400 EURRE / Tél. : 04-75-25-43-82

DELIBERATION
08 / 13-12-22 / C

Le 13 Décembre 2022

Le Conseil communautaire dûment convoqué, s'est réuni à Eurre en session ordinaire sous la présidence de Monsieur Jean Serret, Président

Objet : Projet de rupture agricole pour faire face aux évolutions climatiques : enjeux autour de l'eau

Membres en exercice :	60	Quorum :	31
Membres présents :	35	Membres représentés :	8
Date de convocation :	29 novembre 2022		

PRESENTS :

MMES CHALEAT R., MARION C., VIALON AL., BILBOT E, DAMBRINE F., GEAY MC., JACQUOT C., BRUN F., MOULINS-DAUVILLIERS G.
MRS CROZIER G., CHAGNON JM., CARRERES B., DELCOURT K., GAGNIER G., VALLON C., CHAREYRON G., RIBIERE P., ESTEOULLE R., SERRET J., MOREL L., ARNAUD R., CAILLET C., FAYARD F., MANTONNIER L., CHAVE P., JAVELAS T., AURIAS C., PEYRET JM., SAYN L., BOUVIER JM., ROUX G., COTTON D., GAFFIOT F., LOMBARD F., BREYNAT P.

ABSENTS AYANT DONNE POUVOIR :

MMES DUBOIS C., MANTONNIER N., BERNARD E., SCRIVANI J.
MRS BOUCHET JL., VILLIOT D., AUDEMARD N., RIOU J.

4 ABSENTS EXCUSES :

MME CASTON J.
MRS ESTRANGIN M., BONNET C., MACLIN B.

A été désigné secrétaire de séance : Monsieur Robert Arnaud

Le Président rappelle que l'eau est un bien commun, l'évolution de la ressource en eau durant ces dernières années oblige le territoire à revoir et à redéfinir sa gestion globale au niveau de l'ensemble du territoire et de ses utilisateurs.

Le contexte climatique et la situation hydrologique particulièrement tendue de cet été 2022 poussent à revoir les modèles de développement et les bases de partage et de solidarité vis-à-vis de la ressource en eau dans le territoire.

Le Président explique qu'en lien avec le projet de territoire et plus particulièrement l'enjeu 2 « Dépasser la logique de transition et maîtriser les ruptures », les conclusions axées sur la sobriété de la démarche de prospective agricole et alimentaire 2050 menée à l'échelle Biovallée, et les objectifs du PCAET, il souhaite que la Communauté de communes du Val de Drôme en Biovallée porte un projet de rupture agricole dont les intentions politiques sont de :

- Accompagner les conséquences du dérèglement climatique du territoire par un changement de système avec la mise en place d'un mix de solutions (économie sur les usages, choix des cultures et des modes de cultures, retenues et stockages de surface, réutilisation d'eaux usées, ...).
- Relocaliser les productions agricoles peu consommatrices d'eau et conforter des systèmes qui assurent un niveau de vie décent aux agriculteurs et une valeur ajoutée pour le territoire (économique, alimentaire, sociale, environnementale).
- Agir de manière globale sur le bassin versant, avec une vision territoriale de long terme.
- Appliquer le principe de solidarité territoriale (amont/aval, équité entre agriculteurs et non agriculteurs), et lutter contre les inégalités entre agricultures (irrigants, non irrigants).

Le projet opérationnel s'articule en 3 axes, menés de manière simultanée, et une dizaine d'actions prévisionnelles :

- Axe 1 : Sobriété et économie d'eau en agriculture
 - Action 1.1 : Etude sur la valeur ajoutée de l'eau pour les cultures et les assolements de demain.
 - Action 1.2 : Généralisation de pratiques agro écologiques favorables aux économies d'eau (matière organique, haies multifonctionnelles...).
 - Action 1.3 : Diversification et création de filières territoriales permettant l'atténuation et l'adaptation au changement climatique (structuration de l'amont à l'aval / développement de circuit court et de circuit long).
 - Action 1.4 : Accompagnement de groupes d'agriculteurs souhaitant améliorer les stratégies et le pilotage de l'irrigation.
- Axe 2 : Substitution et stockage pour soulager la rivière et optimisation des pratiques pour mieux partager la ressource

Communauté de Communes
du Val de Drôme en Biovallée
Écosite – 96, rondes des alisiers – CS331
26400 EURRE / Tél. : 04-75-25-43-82

DELIBERATION
08 / 13-12-22 / C

- Action 2.1 : Définir les outils permettant de démontrer les efforts réalisés par le monde agricole pour optimiser l'irrigation et économiser l'eau depuis 2009 (à discuter si portage CA26).
- Action 2.2 : Etude et inventaire des sites potentiels de stockage d'eau de surface hivernale de substitution et évaluation des coûts/bénéfices.
- Action 2.3 : Prospection et animation foncière.
- Action 2.3 : Suivi et participation aux études menées sur la réutilisation des eaux usées des stations d'épuration pour l'irrigation.
 - Axe 3 : Animation territoriale et dialogue avec les instances de la CLE
- Action 3.1 : Participations et suivis des projets et démarches planificatrices et prospectives sur l'eau.
- Action 3.2 : Organisation de journées de sensibilisation, de démonstrations et d'échanges autour de l'eau et l'agriculture.

L'eau et ses usages étant au cœur de l'actualité 2022, les grandes intentions de ce projet ont reçu un avis favorable de la CLE en juin 2022.

Des discussions avec les intercommunalités du Diois et du Crestois Pays de Saillans (échelle du bassin versant) ont été amorcées pour connaître leur motivation et leur potentielle implication dans ce projet ; leurs exécutifs et organes délibérants sont actuellement questionnés.

Compte tenu du caractère urgent et stratégique de ce sujet, il est proposé au Conseil Communautaire d'officialiser cette feuille de route et de lancer les 1ères opérations dès 2023 :

- Action 1.1 : Etude sur les besoins et la plus-value du m³ d'eau pour les systèmes agricoles de demain.
- Action 1.2 : Lancement du marathon de la biodiversité pour planter des haies et entretenir des mares dans les communes agricoles de la plaine. (si retenue)
- Action 1.4 : Accompagnement d'un groupe d'agriculteurs irrigants.
- Action 2.1 : Définir les outils permettant de démontrer les efforts réalisés par le monde agricole pour optimiser l'irrigation et économiser l'eau depuis 2009 (à discuter si portage CA26).
- Action 2.2 : Inventaire des sites potentiels de stockage d'eau de surface hivernale de substitution et évaluation des coûts/bénéfices.
- Action 2.3 : Suivi et participation aux études menées sur la réutilisation des eaux usées des stations d'épuration pour l'irrigation.
- Axe 3 : Lancement de l'animation territoriale sur l'eau et l'agriculture dont l'organisation d'une journée de démonstrations et d'échanges à destination des professionnels.

Le pilotage de ce projet sera réalisé en lien avec les instances de la Commission Locale de l'Eau (CLE) et associera les élus et les acteurs suivants :

- Christian Caillet (Elu référent CCVD), Jean Serret (Président CCVD), Pierre Lespets (CLE), Gérard Crozier (SMRD)
- Elus des communautés de communes partenaires.
- Acteurs de l'agriculture : Organisation Unique de Gestion Collective (OUGC), Syndicat d'Irrigation Drômois (SID), Association Drômoise des Agriculteurs en Réseaux d'Irrigation Individuels (ADARII), Chambre d'Agriculture Drôme.
- Direction Départementale des Territoires.
- Agence de l'Eau Rhône Méditerranée Corse (AERMC).
- Office Français de la Biodiversité.

Chaque action fera l'objet d'une délibération détaillée, de conventionnements et de demandes de subvention au fur et à mesure de leur déploiement. En moyenne, 70% de subventions pourraient être sollicitées via des aides issues de l'AERMC, de TIB, de la CNR...

Après en avoir délibéré, le Conseil communautaire :

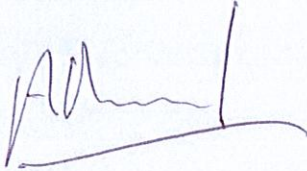
- Valide ce « projet de rupture agricole pour faire face aux évolutions climatiques »
- Prend acte de l'avis favorable de la CLE (délibération du 28 juin 2022)
- Autorise le Président à déployer le programme d'actions et à signer tous documents administratifs et financiers nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

Communauté de Communes
du Val de Drôme en Biovallée
Ecosite - 96, rondes des alisiers - CS331
26400 EURRE / Tél. : 04-75-25-43-82

DELIBERATION
08 / 13-12-22 / C

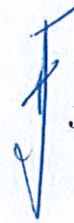
Le Secrétaire de séance

Robert ARNAUD



Le Président

Jean SERRET



Fait et délibéré les jour, mois et an que dessus.

Pour copie certifiée conforme.

Certifié exécutoire

Mis en ligne sur le site internet de la CCVD le : **16 DEC. 2022**

Accusé de réception en préfecture
026-242600252-20221213-8-13-12-22-C-DE
Date de télétransmission : 15/12/2022
Date de réception préfecture : 15/12/2022

Communauté de Communes
du Val de Drôme en Biovallée
Ecosite – 96, rondes des alisiers – CS331
26400 EURRE / Tél. : 04-75-25-43-82

DELIBERATION

9/ 13-12-22 / C

Le 13 Décembre 2022

Le Conseil communautaire dûment convoqué, s'est réuni à 19h à Eurre en session ordinaire sous la présidence de Monsieur Jean Serret, Président

Objet Avancements de grade : Détermination des taux de promotion

Membres en exercice :	60	Quorum :	31
Membres présents :	35	Membres représentés :	8

Date de convocation : 29 novembre 2022

PRESENTS :

MMES CHALEAT R., MARION C., VIALLO AL., BILBOT E, DAMBRINE F., GEAY MC., JACQUOT C., BRUN F., MOULINS-DAUVILLIERS G.
MRS CROZIER G., CHAGNON JM., CARRERES B., DELCOURT K., GAGNIER G., VALLON C., CHAREYRON G., RIBIERE P., ESTEUILLE R., SERRET J., MOREL L., ARNAUD R., CAILLET C., FAYARD F., MANTONNIER L., CHAVE P., JAVELAS T., AURIAS C., PEYRET JM., SAYN L., BOUVIER JM., ROUX G., COTTON D., GAFFIOT F., LOMBARD F., BREYNAT P.

ABSENTS AYANT DONNE POUVOIR :

MMES DUBOIS C., MANTONNIER N., BERNARD E., SCRIVANI J.
MRS BOUCHET JL., VILLIOT D., AUDEMARD N., RIOU J.

4 ABSENTS EXCUSES :

MME CASTON J.
MRS ESTRANGIN M., BONNET C., MACLIN B.

A été désigné secrétaire de séance : Monsieur Robert Arnaud

Le Président rappelle à l'assemblée :

Conformément au 2ème alinéa de l'article 49 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée, portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale, il appartient désormais à chaque assemblée délibérante de fixer, après avis du Comité Technique, le taux permettant de déterminer, à partir du nombre d'agents remplissant les conditions pour être nommés au grade considéré, le nombre maximum de fonctionnaires pouvant être promus à ce grade. La délibération doit fixer ce taux pour chaque grade accessible par la voie de l'avancement de grade. Si le taux est inférieur à 100 %, l'assemblée délibérante peut prévoir que, lorsque le nombre calculé n'est pas un entier, la décimale est ajoutée au nombre calculé l'année suivante.

Vu l'avis du Comité Technique en date du 2 décembre 2022

Le Président propose à l'assemblée :

- de fixer le taux suivant pour la procédure d'avancement de grade dans la collectivité, comme suit :

Communauté de Communes
du Val de Drôme en Biovallée
Ecosite – 96, rondes des alisiers – CS331
26400 EURRE / Tél. : 04-75-25-43-82

DELIBERATION

9/ 13-12-22 / C

Cadre d'emploi	Grades	Taux de promotion (en %)
TOUS CADRES D'EMPLOI	TOUS GRADES	100 %

Le Président rappelle à l'assemblée :

Le Conseil communautaire a approuvé la délibération du 20 juillet 2021 instituant des critères pour les avancements de grade.

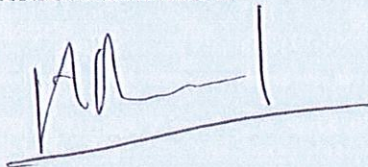
Par conséquent, le taux de promotion de 100 % permettra 100 % d'avancement dans un grade ou un cadre d'emploi mais permet aussi un taux de promotion inférieur dans un grade ou cadre d'emploi.

Après en avoir délibéré le Conseil :

- fixe le taux de promotion à 100 % pour la procédure d'avancement de grade à la Communauté de Communes du Val de Drôme en Biovallée, pour tous les grades et cadres d'emploi
- autorise le Président à signer tout document nécessaire à l'exécution de la présente délibération

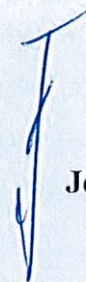
Le Secrétaire de séance

Robert ARNAUD



Le Président

Jean SERRET



Fait et délibéré les jour, mois et an que dessus.
Pour copie certifiée conforme.
Certifié exécutoire
Mis en ligne sur le site internet de la CCVD le :

16 DEC. 2022

Communauté de Communes
du Val de Drôme en Biovallée
Ecosite - 96, rondes des alisiers - CS331
26400 EURRE / Tél. : 04-75-25-43-82

DELIBERATION

10/ 13-12-22 / C

Le 13 Décembre 2022

Le Conseil communautaire dûment convoqué, s'est réuni à 19h à Eurre en session ordinaire sous la présidence de Monsieur Jean Serret, Président

Objet Animation territoriale et culturelle : suppression d'un emploi de rédacteur à temps complet et création d'un poste d'adjoint technique à temps complet

Membres en exercice :	60	Quorum :	31
Membres présents :	35	Membres représentés :	8

Date de convocation : 29 novembre 2022

PRESENTS :

MMES CHALEAT R., MARION C., VIALON AL., BILBOT E., DAMBRINE F., GEAY MC., JACQUOT C., BRUN F., MOULINS-DAUVILLIERS G.
MRS CROZIER G., CHAGNON JM., CARRERES B., DELCOURT K., GAGNIER G., VALLON C., CHAREYRON G., RIBIERE P., ESTEOLLE R., SERRET J., MOREL L., ARNAUD R., CAILLET C., FAYARD F., MANTONNIER L., CHAVE P., JAVELAS T., AURIAS C., PEYRET JM., SAYN L., BOUVIER JM., ROUX G., COTTON D., GAFFIOT F., LOMBARD F., BREYNAT P.

ABSENTS AYANT DONNE POUVOIR :

MMES DUBOIS C., MANTONNIER N., BERNARD E., SCRIVANI J.
MRS BOUCHET JL., VILLIOT D., AUDEMARD N., RIOU J.

4 ABSENTS EXCUSES :

MME CASTON J.
MRS ESTRANGIN M., BONNET C., MACLIN B.

A été désigné secrétaire de séance : Monsieur Robert Arnaud

Le Président, rappelle à l'assemblée, que conformément à l'article L313-1 du code général de la fonction publique, les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement.

Il appartient donc à l'assemblée communautaire de fixer l'effectif des emplois à temps complet et non complet nécessaires au fonctionnement des services, même lorsqu'il s'agit de modifier le tableau des emplois pour permettre des avancements de grade.

Considérant le tableau des emplois adopté par le Conseil Communautaire,

Considérant la nécessité d'assurer les missions d'Assistant de développement au Campus au sein du service Animation territoriale et Culturelle, il convient de créer un poste d'adjoint technique territorial à temps complet.

Le Président propose à l'assemblée :

- La suppression d'un poste de rédacteur territorial à temps complet, créé par délibération n°6/25-05-21/C
- La création d'un poste d'adjoint technique territorial à temps complet.

Communauté de Communes
du Val de Drôme en Biovallée
Ecosite – 96, rondes des alisiers – CS331
26400 EURRE / Tél. : 04-75-25-43-82

DELIBERATION
10/ 13-12-22 / C

L'emploi pourra être occupé par un agent contractuel recruté à durée déterminée pour une durée maximale d'un an en cas de recherche infructueuse de candidats statutaires au vu de l'application de l'article L332-14 du Code Général de la Fonction publique.

En cas de recours à un agent contractuel en application des dispositions ci-dessus énoncées, celui-ci exercera les fonctions définies précédemment.

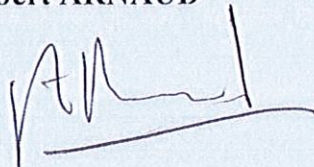
Son niveau de rémunération sera déterminé en référence au cadre d'emploi d'adjoint technique territorial.

Après en avoir délibéré le Conseil Communautaire :

- **Approuve sans réserve l'exposé du président,**
- **Décide :**
 - **La suppression d'un poste de rédacteur territorial à temps complet, créé par délibération n° 6/25-05-21/C**
 - **La création d'un poste d'adjoint technique territorial à temps complet**
- **Dit que les crédits nécessaires à la rémunération et aux charges sociales de ce poste sont inscrits au budget de la collectivité**
- **Autorise et mandate le Président à l'effet d'adopter toutes mesures, de signer tous documents et d'accomplir toutes démarches de nature à exécuter la présente délibération**

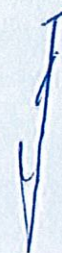
Le Secrétaire de séance

Robert ARNAUD



Le Président

Jean SERRET



Fait et délibéré les jour, mois et an que dessus.
Pour copie certifiée conforme.
Certifié exécutoire
Mis en ligne sur le site internet de la CCVD le :

16 DEC. 2022

Communauté de Communes
du Val de Drôme en Biovallée
Ecosite – 96, rondes des alisiers – CS331
26400 EURRE / Tél. : 04-75-25-43-82

DELIBERATION

11/ 13-12-22 / C

Le 13 Décembre 2022

Le Conseil communautaire dûment convoqué, s'est réuni à 19h à Eurre en session ordinaire sous la présidence de Monsieur Jean Serret, Président

Objet Mission médiation du CDG 26 : Adhésion

Membres en exercice :	60	Quorum :	31
Membres présents :	35	Membres représentés :	8
Date de convocation :	29 novembre 2022		

PRESENTS :

MMES CHALEAT R., MARION C., VIALON AL., BILBOT E, DAMBRINE F., GEAY MC., JACQUOT C., BRUN F., MOULINS-DAUVILLIERS G.
MRS CROZIER G., CHAGNON JM., CARRERES B., DELCOURT K., GAGNIER G., VALLON C., CHAREYRON G., RIBIERE P., ESTEOULLE R., SERRET J., MOREL L., ARNAUD R., CAILLET C., FAYARD F., MANTONNIER L., CHAVE P., JAVELAS T., AURIAS C., PEYRET JM., SAYN L., BOUVIER JM., ROUX G., COTTON D., GAFFIOT F., LOMBARD F., BREYNAT P.

ABSENTS AYANT DONNE POUVOIR :

MMES DUBOIS C., MANTONNIER N., BERNARD E., SCRIVANI J.
MRS BOUCHET JL., VILLIOT D., AUDEMARD N., RIOU J.

4 ABSENTS EXCUSES :

MME CASTON J.
MRS ESTRANGIN M., BONNET C., MACLIN B.

A été désigné secrétaire de séance : Monsieur Robert Arnaud

La loi n° 2021-1729 du 22 décembre 2021 pour la confiance dans l'institution judiciaire a légitimé les Centres de gestion pour assurer des médiations dans les domaines relevant de leurs compétences à la demande des collectivités territoriales et de leurs établissements publics.

Elle a en effet inséré un nouvel article (article 25-2) dans la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 qui oblige les Centres de gestion à proposer par convention, une mission de médiation préalable obligatoire prévue à l'article L. 213-11 du code de justice administrative.

Elle permet également aux Centres de gestion d'assurer une mission de médiation à l'initiative du juge ou à l'initiative des parties prévue aux articles L. 213-5 et 213-10 du même code, à l'exclusion des avis ou décisions des instances paritaires, médicales, de jurys ou de toute autre instance collégiale administrative obligatoirement saisie ayant vocation à adopter des avis ou des décisions.

La loi prévoit également que des conventions puissent être conclues entre les Centres de gestion pour l'exercice de ces missions à un niveau régional ou interrégional, selon les modalités déterminées par le schéma régional ou interrégional de coordination, de mutualisation et de spécialisation mentionné à l'article 14 de la loi du 26 janvier 1984.

Communauté de Communes
du Val de Drôme en Biovallée
Ecosite – 96, rondes des alisiers – CS331
26400 EURRE / Tél. : 04-75-25-43-82

DELIBERATION

11/ 13-12-22 / C

En adhérant à cette mission, l'établissement prend acte que les recours formés contre des décisions individuelles dont la liste est déterminée par décret et qui concernent la situation de ses agents sont, à peine d'irrecevabilité, précédés d'une tentative de médiation.

Pour information, le décret n° 2022-433 du 25 mars 2022 fixe ainsi la liste des litiges ouverts à la médiation préalable obligatoire :

1. Décisions administratives individuelles défavorables relatives à l'un des éléments de rémunération mentionnés à l'article L. 712-1 du code général de la fonction publique ;
2. Refus de détachement, de placement en disponibilité ou de congés non rémunérés prévus pour les agents contractuels ;
3. Décisions administratives individuelles défavorables relatives à la réintégration à l'issue d'un détachement, d'un placement en disponibilité ou d'un congé parental ou relatives au réemploi d'un agent contractuel à l'issue d'un congé sans traitement ;
4. Décisions administratives individuelles défavorables relatives au classement de l'agent à l'issue d'un avancement de grade ou d'un changement de cadre d'emplois obtenu par promotion interne ;
5. Décisions administratives individuelles défavorables relatives à la formation professionnelle tout au long de la vie ;
6. Décisions administratives individuelles défavorables relatives aux mesures appropriées prises par les employeurs publics à l'égard des travailleurs handicapés en application des articles L. 131-8 et L. 131-10 du code général de la fonction publique ;
7. Décisions administratives individuelles défavorables concernant l'aménagement des conditions de travail des fonctionnaires qui ne sont plus en mesure d'exercer leurs fonctions dans les conditions prévues par les décrets n° 84-1051 du 30 novembre 1984 et n° 85-1054 du 30 septembre 1985.

La médiation est un dispositif novateur qui a vocation à désengorger les juridictions administratives. Elle vise également à rapprocher les parties dans le cadre d'une procédure amiable, plus rapide et moins coûteuse qu'un contentieux engagé devant le juge administratif.

Le CDG 26 a fixé un tarif forfaitaire de 400 euros pour les établissements affiliés, un forfait de 480 euros pour les non affiliés, à raison d'une mission de 8h00 (augmenté des éventuels frais de déplacement).

Toutefois, si le temps consacré à la médiation dépasse 8 heures, il sera appliqué un coût horaire de 50 euros de l'heure pour les établissements affiliés et 60 euros de l'heure pour les non affiliés, en plus du tarif forfaitaire.

Pour pouvoir bénéficier de ce service, il convient de prendre une délibération autorisant l'autorité territoriale à conventionner avec le CDG 26.

Communauté de Communes
du Val de Drôme en Biovallée
Ecosite – 96, rondes des alisiers – CS331
26400 EURRE / Tél. : 04-75-25-43-82

DELIBERATION

11/ 13-12-22 / C

Vu le code de justice administrative et notamment les articles L.213-1 et suivants et les articles R. 213-1 et suivants de ce code ;
Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant statut relatif à la fonction publique territoriale et notamment son article 25-2 ;
Vu le décret n° 2022-433 du 25 mars 2022 relatif à la procédure de médiation préalable obligatoire en matière de litiges de la fonction publique et de litiges sociaux ;
Considérant que le CDG 26 est habilité à intervenir pour assurer des médiations ;

Après en avoir délibéré le conseil :

- Délibère et décide d'adhérer à la mission de médiation du CDG 26.

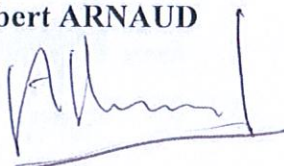
Il prend acte que les recours contentieux formés contre des décisions individuelles dont la liste est déterminée par le décret n° 2022-433 du 25 mars 2022 et qui concernent la situation de ses agents sont, à peine d'irrecevabilité, obligatoirement précédés d'une tentative de médiation.

En dehors des litiges compris dans cette liste, l'établissement garde son libre arbitre de faire appel au Centre de gestion si il l'estime utile.

- le Centre de gestion sera rémunéré à chaque médiation engagée au tarif forfaitaire de 400 euros à raison d'une mission de 8h00 (augmenté des éventuels frais de déplacement). Toutefois, si le temps passé dépasse 8 heures, il sera appliqué un coût horaire de 50 euros de l'heure pour les établissements affiliés, en plus du tarif forfaitaire.
- Autorise le Président à signer la convention d'adhésion à la mission de médiation proposée par le CDG 26 annexée à la présente délibération, ainsi que tous les actes y afférents.

Le Secrétaire de séance

Robert ARNAUD



Le Président

Jean SERRET



Fait et délibéré les jour, mois et an que dessus.

Pour copie certifiée conforme.

Certifié exécutoire

Mis en ligne sur le site internet de la CCVD le : 16 DEC. 2022

Accusé de réception en préfecture
026-242600252-20221213-11-13-12-22-C-DE
Date de télétransmission : 15/12/2022
Date de réception préfecture : 15/12/2022

CONVENTION DE MEDIATION A LA MISSION MEDIATION

Cette convention intègre le processus de médiation préalable obligatoire

Préambule

La loi n° 2021-1729 du 22 décembre 2021 pour la confiance dans l'institution judiciaire a légitimé les centres de gestion pour assurer des médiations dans les domaines relevant de leurs compétences à la demande des collectivités territoriales et de leurs établissements publics. Elle a en effet inséré un nouvel article (article 25-2) dans la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 qui oblige les Centre de gestion à proposer par convention, une mission de médiation préalable obligatoire prévue à l'article L. 213-11 du code de justice administrative.

Elle permet également aux centres de gestion d'assurer une mission de médiation à l'initiative du juge ou à l'initiative des parties prévue aux articles L. 213-5 et 213-10 du même code, à l'exclusion des avis ou décisions des instances paritaires, médicales, de jurys ou de toute autre instance collégiale administrative obligatoirement saisie ayant vocation à adopter des avis ou des décisions.

La loi prévoit également que des conventions puissent être conclues entre les centres de gestion pour l'exercice de ces missions à un niveau régional ou interrégional, selon les modalités déterminées par le schéma régional ou interrégional de coordination, de mutualisation et de spécialisation mentionné à l'article 14 de la loi du 26 janvier 1984.

En adhérant à cette mission, la collectivité ou l'établissement signataire de la présente convention prend acte que les recours formés contre des décisions individuelles dont la liste est déterminée par décret et qui concernent la situation de ses agents sont, à peine d'irrecevabilité, précédés d'une tentative de médiation.

La médiation est un dispositif novateur qui a vocation à désengorger les juridictions administratives. Elle vise également à rapprocher les parties dans le cadre d'une procédure amiable, plus rapide et moins coûteuse qu'un contentieux engagé devant le juge administratif.

La présente convention détermine les contours et la tarification de la mission de médiation, Entre :

La collectivité ou établissement :

Représenté(e) par :

Fonction :

dûment habilité par délibération de l'assemblée délibérante du (date) :

Et

Le Centre de Gestion de la fonction publique territoriale de la Drôme (CDG 26)
Représenté par sa Présidente Mme Eliane GUILLON
Dument habilitée par délibération du conseil d'administration n° 2022-27 du 13 juin 2022

Vu le code de Justice administrative et notamment ses articles L. 213-11 et suivants, Vu le code général de la fonction publique,
Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale et notamment son article 25-2 créé par la loi n° 2021-1729 du 22 décembre 2021,

Accusé de réception en préfecture
026-242600252-20221213-11-13-12-22-C-DE
Date de télétransmission : 15/12/2022
Date de réception préfecture : 15/12/2022

Vu le décret n° 2022-433 du 25 mars 2022 relatif à la procédure de médiation préalable obligatoire en matière de litiges de la fonction publique et de litiges sociaux,
Vu la délibération du CDG 26 n° 2022-27 du 13 juin 2022 autorisant la Présidente du Centre de Gestion à signer la présente convention,
Vu la délibération du autorisant le Maire ou le Président à signer la présente convention,

Il est convenu ce qui suit :

Chapitre 1 : Conditions générales

Section 1 : Dispositions communes aux différents types de médiation

OBJET DE LA CONVENTION

Le Centre de Gestion de la fonction publique territoriale de la Drôme propose la mission de médiation telle que prévue par l'article 25-2 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée. La présente convention a pour objet de définir les conditions générales d'adhésion de la collectivité à cette mission.

DEFINITION DE LA MEDIATION

La médiation régie par la présente convention s'entend de tout processus structuré, quelle qu'en soit la dénomination, par lequel les parties à un litige tentent de parvenir à un accord en vue de la résolution amiable de leurs différends, avec l'aide du Centre de Gestion désigné comme médiateur en qualité de personne morale.

L'accord auquel parviennent les parties ne peut cependant porter atteinte à des droits dont elles n'ont pas la libre disposition.

Sauf accord contraire des parties, la médiation est soumise au principe de confidentialité. Les constatations du médiateur et les déclarations recueillies au cours de la médiation ne peuvent être divulguées aux tiers ni invoquées ou produites dans le cadre d'une instance juridictionnelle ou arbitrale sans l'accord des parties.

Il est fait exception au deuxième alinéa dans les cas suivants :

- En présence de raisons impérieuses d'ordre public ou de motifs liés à la protection de l'intérêt supérieur de l'enfant ou à l'intégrité physique ou psychologique d'une personne ;
- Lorsque la révélation de l'existence ou la divulgation du contenu de l'accord issu de la médiation est nécessaire pour sa mise en œuvre.

La ou les personne(s) physique(s) désignée(s) par le Centre de Gestion pour assurer la mission de médiation doit (doivent) posséder, par l'exercice présent ou passé d'une activité, la qualification requise eu égard à la nature du litige. Elle(s) doit (doivent) en outre justifier, selon le cas, d'une formation ou d'une expérience adaptée à la pratique de la médiation.

Elle(s) s'engage(ent) expressément à se conformer à la charte éthique des médiateurs des centres de gestion établie par le Conseil d'Etat, et notamment à accomplir sa mission avec impartialité, compétence et diligence.

En cas d'impossibilité par le Centre de gestion de désigner en son sein une personne pour assurer la médiation, ou lorsque cette personne ne sera pas suffisamment indépendante ou impartiale avec la collectivité ou l'agent sollicitant la médiation, il demandera à l'un des Centres de gestion de la région AURA avec lequel il a conventionné d'assurer la médiation. La collectivité (ou l'établissement) signataire, ainsi que l'agent sollicitant la médiation en seront immédiatement informés.

Accusé de réception en préfecture
026-242600252-20221213-11-13-12-22-C-DE
Date de télétransmission : 15/12/2022
Date de réception préfecture : 15/12/2022

Le coût de la médiation supporté par la collectivité (ou l'établissement) sera calculé en fonction des tarifs indiqués à l'article 7 de la présente convention.

Le médiateur organise la médiation (lieux, dates et heures) dans des conditions favorisant un dialogue et la recherche d'un accord. Son rôle consiste à accompagner les parties dans la recherche d'un accord. Il adhère à la charte des médiateurs des Centres de Gestion, communiquée parallèlement à la présente convention.

Il peut être mis fin à la médiation à tout moment, à la demande de l'une des parties ou du médiateur.

Lorsque les parties ne sont pas parvenues à un accord, le juge peut être saisi d'un recours dans les conditions normales (articles R. 413 et suivants du CJA).

Le service de médiation apporté par le CDG 26 entre dans le cadre des dispositions prévues par l'article 25-2 et du 7^e alinéa de l'article 22 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant sur les dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale. A ce titre, le coût de ce service sera pris en charge par la collectivité ayant saisie le médiateur.

Le tarif de la mission de médiation préalable obligatoire est ainsi fixé :

- Forfait de 400 euros pour les collectivités et établissements affiliés et forfait de 480 euros pour les non affiliés, à raison d'une mission de 8h00 (augmenté des éventuels frais de déplacement).
- Toutefois, si le temps passé pour la préparation, les entretiens individuels, les réunions plénières et les déplacements a duré plus de 8 heures, il sera appliqué un coût horaire de 50 euros de l'heure pour les collectivités et établissements affiliés et de 60 euros de l'heure pour les non affiliés, en plus du tarif forfaitaire.

Les frais de déplacement seront facturés selon le barème fixé par l'arrêté ministériel du 3 juillet 2006 modifié fixant les taux des indemnités de mission prévues au décret n°2006-781 du 3 juillet 2006.

Un état de prise en charge financière est établi par le médiateur à la fin de chaque médiation.

Le paiement par la collectivité est effectué à réception d'un titre de recettes émis par le Centre de gestion après réalisation de la mission de médiation.

Section 2 : Dispositions spécifiques à la médiation préalable obligatoire

DOMAINE D'APPLICATION DE LA MEDIATION

La procédure de médiation préalable obligatoire prévue par l'article L. 213-11 du code de justice administrative est applicable aux recours formés par les agents publics à l'encontre des décisions administratives mentionnées dans le décret n° 2022-433 du 25 mars 2022.

Pour information la liste des décisions mentionnées dans le décret est la suivante :

1. Décisions administratives individuelles défavorables relatives à l'un des éléments de rémunération mentionnés à l'article L. 712-1 du code général de la fonction publique ;
2. Refus de détachement, de placement en disponibilité ou de congés non rémunérés prévus pour les agents contractuels ;
3. Décisions administratives individuelles défavorables relatives à la réintégration à l'issue d'un détachement, d'un placement en disponibilité ou d'un congé parental ou relatives au réemploi d'un agent contractuel à l'issue d'un congé sans traitement ;
4. Décisions administratives individuelles défavorables relatives au classement de l'agent à l'issue d'un avancement de grade ou d'un changement de cadre d'emplois obtenu par promotion interne;

5. Décisions administratives individuelles défavorables relatives à la formation professionnelle tout au long de la vie ;
6. Décisions administratives individuelles défavorables relatives aux mesures appropriées prises par les employeurs publics à l'égard des travailleurs handicapés en application des articles L. 131-8 et L. 131-10 du code général de la fonction publique ;
7. Décisions administratives individuelles défavorables concernant l'aménagement des conditions de travail des fonctionnaires qui ne sont plus en mesure d'exercer leurs fonctions dans les conditions prévues par les décrets n° 84-1051 du 30 novembre 1984 et n° 85-1054 du 30 septembre 1985.

La médiation préalable obligatoire, pour les contentieux qu'elle recouvre, suppose un déclenchement automatique du processus de médiation.

La décision administrative doit donc comporter expressément la médiation préalable obligatoire dans l'indication des délais et voies de recours (adresse du Centre de Gestion et/ou mail de saisine). À défaut, le délai de recours contentieux ne court pas à l'encontre de la décision litigieuse.

La saisine du médiateur interrompt le délai de recours contentieux et suspend les délais de prescription, qui recommencent à courir à compter de la date à laquelle soit l'une des parties ou les deux, soit le médiateur déclarent, de façon non équivoque et par tout moyen permettant d'en attester la connaissance par l'ensemble des parties, que la médiation est terminée.

Lorsque qu'un agent entend contester une décision explicite entrant dans le champ de l'article 8 de la présente convention, il saisit, dans le délai de deux mois du recours contentieux le Centre de Gestion (article R. 421-1 du CJA).

Lorsqu'intervient une décision de rejet explicite de la demande de retrait ou de réformation, celle-ci mentionne l'obligation de saisir par écrit le médiateur. Dans le cas contraire, le délai de recours contentieux ne court pas. La saisine du médiateur est accompagnée d'une copie de la demande ayant fait naître la décision contestée.

Lorsqu'intervient une décision implicite de rejet de la demande de retrait ou de réformation, l'agent intéressé peut saisir le médiateur dans le délai de recours contentieux en accompagnant sa lettre de saisine d'une copie de la demande ayant fait naître la décision.

Si le tribunal administratif est saisi dans le délai de recours d'une requête dirigée contre une décision entrant dans le champ de la médiation préalable obligatoire qui n'a pas été précédée d'un recours préalable à la médiation, le président de la formation de jugement rejette la requête par ordonnance et transmet le dossier au médiateur compétent.

La médiation préalable obligatoire étant une condition de recevabilité de la saisine du juge, indépendamment de l'interruption des délais de recours, il reviendra aux parties de justifier devant le juge administratif saisi d'un recours, du respect de la procédure préalable obligatoire à peine d'irrecevabilité.

Lorsque la médiation prend fin à l'initiative de l'une des parties ou du médiateur lui-même, ce dernier notifie aux parties un acte de fin de médiation, ne constituant pas pour autant une décision administrative, et sans qu'il soit de nouveau besoin d'indiquer les voies et délais de recours.

Le Centre de Gestion informe le Tribunal Administratif de Grenoble de la signature de la présente convention par la collectivité (ou l'établissement). Il en fera de même en cas de résiliation de la présente convention.

En application de l'article L. 213-7 du code de justice administrative, lorsqu'un tribunal administratif ou une cour administrative d'appel est saisi d'un litige, le président de la formation de jugement peut, après avoir obtenu l'accord des parties, ordonner une médiation pour tenter de parvenir à un accord entre celles-ci.

Accusé de réception en préfecture
026-242600252-20221213-11-13-12-22-C-DE
Date de télétransmission : 15/12/2022
Date de réception préfecture : 15/12/2022

La collectivité ou l'établissement signataire déclare comprendre que la médiation n'est pas une action judiciaire et que le rôle du médiateur est de l'aider à parvenir à trouver une solution librement consentie avec la ou les personne(s) avec laquelle (lesquelles) elle (il) est en conflit.

Une convention de mise en œuvre d'une médiation ordonnée par le juge sera établie pour chaque affaire et sera signée par les parties en conflit.

A l'issue de la médiation, le médiateur informe le juge de ce que les parties sont ou non parvenues à un accord.

Sous réserve de dispositions contraires ordonnées par le juge, la médiation sera effectuée selon les conditions tarifaires mentionnées à l'article 7.

En application de l'article L. 213-5 du code de justice administrative, les parties en conflit peuvent, en dehors de toute procédure juridictionnelle, organiser une mission de médiation et désigner la ou les personnes qui en sont chargées.

S'il est fait appel au Centre de gestion pour une telle médiation, une convention de mise en œuvre d'une médiation conventionnelle sera établie pour chaque affaire et sera signée par les parties en conflit. La médiation sera effectuée selon les conditions tarifaires mentionnées à l'article 7.

Les dispositions relatives à la MPO ci-dessus présentées seront applicables aux recours contre les décisions prises à compter du 1er jour du mois suivant la conclusion de la convention avec le CDG26.

La présente convention prendra fin le 31 décembre 2026.

En cas de report des élections municipales de 2026, ou en raison de tout évènement exceptionnel ou cas de force majeure, le CDG 26 pourra décider de proroger la présente convention d'une année.

La présente convention peut être dénoncée par la collectivité (ou l'établissement) signataire au 30 septembre de chaque échéance annuelle au plus tard. Passé cette date, les engagements conventionnels seront maintenus pour l'année suivante. La résiliation s'effectuera par lettre recommandée avec accusé de réception en exposant les motifs de sa décision, et ce sous réserve du respect d'un préavis de trois mois qui court à compter de la réception dudit courrier.

La résiliation engendrera de fait la fin de l'application de la médiation préalable obligatoire dans la collectivité (ou l'établissement) signataire.

Les parties s'engagent à rechercher, en cas de litige, toute voie amiable de règlement avant de soumettre le différend à une instance juridictionnelle. Les litiges relatifs à la présente convention seront portés devant le tribunal administratif de Grenoble.

PROTECTION DES DONNEES

Les données collectées lors de l'exécution de la présente convention sont destinées à la bonne gestion de la médiation entre le bénéficiaire et le médiateur et sont nécessaires à l'accomplissement de cette mission. Le médiateur s'engage à assurer la confidentialité et l'intégrité des données sensibles et personnelles qui lui sont confiées. Celles-ci seront conservées selon la durée d'utilité administrative réglementaire puis éliminées au terme de la procédure légale encadrant les données publiques.

Conformément au Règlement Général de la Protection des Données en vigueur depuis le 25 mai 2018, vous disposez d'un droit d'accès, d'opposition, de modification, de rectification et d'effacement des données personnelles. Celui-ci peut être exercé en vertu des législations encadrant l'administration publique en contactant le service RGPD du CDG26.

Accusé de réception en préfecture
026-242600252-20221213-11-13-12-22-C-DE
Date de télétransmission : 15/12/2022
Date de réception préfecture : 15/12/2022

Chapitre 2 : Conditions particulières

La collectivité ou l'établissement signataire déclare signer la présente convention pour les types de médiations suivantes : (cocher les cases concernées)

- *Médiation préalable obligatoire* (MPO) à l'encontre des décisions administratives mentionnées dans le décret n° 2022- 433 du 25 mars 2022 Elle s'engage alors à apposer la mention suivante sur toutes les décisions concernées :
« Si vous désirez contester cette décision, dans un délai de deux mois à compter de sa notification, et avant de saisir le tribunal administratif, vous devez obligatoirement saisir, par courrier, le CDG 26 (260 allée du Toueur - Ile Girodet, BP 1112, 26011 Valence cedex), pour qu'il engage une médiation. Vous devez joindre une copie de la décision contestée à votre demande.
Si cette médiation ne permet pas de parvenir à un accord, vous pourrez contester la présente décision devant le tribunal administratif dans un délai de deux mois à compter de la fin de la médiation. Vous devrez joindre à votre recours une copie de cette décision ainsi qu'un document attestant de la fin de la médiation. »
- *Médiation à l'initiative du juge.*
Cette médiation ne se mettra en œuvre que si la médiation est acceptée par la collectivité ou l'établissement signataire et la ou les personne(s) avec laquelle (lesquelles) elle (il) est en conflit. Une convention de mise en œuvre d'une médiation ordonnée par le juge sera établie pour chaque affaire et sera signée par les parties en conflit.
- *Médiation conventionnelle.*
Cette médiation ne se mettra en œuvre que si la médiation est acceptée par la collectivité ou l'établissement signataire et la ou les personne(s) avec laquelle (lesquelles) elle (il) est en conflit. Une convention de mise en œuvre d'une médiation conventionnelle sera établie pour chaque affaire et sera signée par les parties en conflit.

Accusé de réception en préfecture
026-242600252-20221213-11-13-12-22-C-DE
Date de télétransmission : 15/12/2022
Date de réception préfecture : 15/12/2022

CHARTE DES MÉDIATEURS DES CENTRES DE GESTION

Préambule

Les articles L 213-1 et suivants du code de justice administrative issus de l'article 5 de la loi n°2016 1547 du 18 novembre 2016 de modernisation de la justice du XXIème siècle et les articles R 213-1 et suivants issus du décret n°2017-566 du 18 avril 2017 introduisent la possibilité en matière administrative de recourir à la médiation soit à l'initiative des parties soit à celle du juge.

Aux termes de l'article L 213-1 du code de justice administrative, la médiation s'entend de tout processus structuré, quelle qu'en soit la dénomination, par lequel deux ou plusieurs parties tentent de parvenir à un accord en vue de la résolution amiable de leurs différends, avec l'aide d'un tiers, le médiateur, choisi par elles ou désigné, avec leur accord, par la juridiction.

Le médiateur accompagne les parties afin qu'elles puissent parvenir à un accord. Le médiateur, sans pouvoir décisionnel, favorise, par des entretiens confidentiels, l'établissement de liens ou d'échanges, la prévention et le règlement des conflits.

Il formule également des recommandations de portée générale en vue d'encourager les bonnes pratiques dans les relations avec les agents et prévenir la survenance de nouveaux litiges.

En qualité de tiers de confiance, les centres de gestion de la fonction publique territoriale peuvent intervenir comme médiateurs dans les litiges opposant des fonctionnaires territoriaux à leur employeur.

La loi du 18 novembre 2016, le décret n°2018-101 du 16 février 2018 et l'arrêté du 2 mars 2018 organisent la mise en œuvre et fixent les territoires expérimentaux d'une médiation préalable obligatoire. L'expérimentation débute le 1er avril 2018 pour une durée de trois ans courant jusqu'au 18 novembre 2020. Elle fera l'objet d'un rapport d'activité annuel aux ministres intéressés et au Vice-Président du Conseil d'Etat transmis avant le 1er juin de chaque année et d'un rapport d'évaluation au plus tard 6 mois avant son terme.

La présente charte fixe les principes essentiels garantissant la qualité du processus de médiation engagé dans ce cadre.

Cette Charte constitue le socle de référence éthique de la médiation pratiquée par les Centres de Gestion.

Nomination du médiateur

L'article R 213-2 du code de justice administrative prévoit que la médiation peut être confiée à une personne physique ou à une personne morale. Si le médiateur désigné est une personne morale, son représentant légal désigne la ou les personnes physiques qui assureront, au sein de celle-ci et en son nom, l'exécution de la mission.

Le médiateur est un agent du Centre de Gestion, tiers indépendant des parties, non impliqué dans le différend. Son éthique repose sur les valeurs portées par la présente charte. Il dispose d'une compétence sur les sujets qui lui sont confiés et doit avoir suivi une formation spécifique ou disposer d'une expérience adaptée à la pratique de la médiation.

Accusé de réception en préfecture
026-242600252-20221213-11-13-12-22-C-DE
Date de télétransmission : 15/12/2022
Date de réception préfecture : 15/12/2022

Il actualise et peut perfectionner ses connaissances théoriques et pratiques de la médiation :

- en s'informant régulièrement sur l'actualité juridique de son domaine de compétence ainsi que sur l'actualité des méthodes de négociation et les évolutions en matière de règlement alternatif des litiges
- en participant à des événements autour des modes de règlement alternatif des litiges (colloques, ateliers, débats, ...) ou à des formations sur ces thèmes.

Champ de compétences de la médiation préalable obligatoire

Afin de respecter le principe de libre administration des collectivités territoriales, n'entrent dans le champ de l'expérimentation que les collectivités qui l'ont accepté en confiant une mission de médiation préalable au centre de gestion territorialement compétent, au titre des missions d'assistance et de conseils juridiques (article 25 de la loi du 26 janvier 1984). Sont soumis, à titre expérimental, à une médiation préalable obligatoire, les litiges concernant les décisions administratives individuelles défavorables dans les domaines suivants : certains éléments de rémunération, refus de détachement, de placement en disponibilité ou de congé sans traitement des contractuels, réintégrations à l'issue d'un détachement, d'un placement en disponibilité, d'un congé sans traitement ou d'un congé parental, classement de l'agent à l'issue d'un avancement de grade ou d'un changement de corps obtenu par promotion interne, décision relative à la formation professionnelle tout au long de la vie, mesures appropriées à l'égard des travailleurs handicapés, aménagement des conditions de travail des fonctionnaires qui ne sont plus en mesure d'exercer leurs fonctions.

Le médiateur doit orienter l'agent ou la collectivité si la demande ne relève pas du champ de la médiation.

Déontologie et valeurs du médiateur

Ces valeurs garantissent l'indépendance, la neutralité et l'impartialité du médiateur.

La probité et l'honorabilité

La personne physique qui assure l'exécution de la mission de médiation doit satisfaire aux conditions suivantes :

- a) Ne pas avoir fait l'objet d'une condamnation, d'une incapacité ou d'une déchéance mentionnées sur le bulletin n° 2 du casier judiciaire
- b) Ne pas avoir été l'auteur de faits contraires à l'honneur, à la probité et aux bonnes mœurs ayant donné lieu à une sanction disciplinaire ou administrative de destitution, radiation, révocation, de retrait d'agrément ou d'autorisation.

Dans le cas où des poursuites ou des procédures judiciaires ont été menées à son encontre et seraient susceptibles de mettre en cause son indépendance et son impartialité, le médiateur doit en informer sa hiérarchie avant toute désignation. Dans l'hypothèse où de telles poursuites ou procédures survenues postérieurement à sa désignation pourraient compromettre l'impartialité de sa mission, le médiateur doit aussi en informer sa hiérarchie ainsi que les parties à la médiation. Le supérieur hiérarchique du médiateur, les parties ou le médiateur lui-même peuvent alors, s'ils le souhaitent, mettre fin à la médiation.

L'indépendance

Le médiateur est indépendant vis-à-vis de toute influence extérieure.
Il ne reçoit aucune directive de quiconque dans le cadre de sa mission.

Accusé de réception en préfecture
026-242600252-20221213-11-13-12-22-C-DE
Date de télétransmission : 15/12/2022
Date de réception préfecture : 15/12/2022

Son indépendance est garantie par les moyens dont il dispose, sa désignation et les conditions d'exercice pendant la durée de sa mission.
Il s'engage à refuser, suspendre ou interrompre la médiation si les conditions de cette indépendance ne lui paraissent pas ou plus réunies.

La neutralité

Le médiateur est neutre : il n'est ni influencé ni orienté par des considérations externes aux demandes des parties. Il accompagne la médiation sans avoir lui-même d'intention pour ou à la place de la collectivité et de l'agent concernés par le litige.

L'impartialité

Le médiateur est impartial par rapport aux parties pendant toute la durée de la médiation. Il s'interdit toute situation de conflit d'intérêts et n'accepte pas de mission de médiation avec des personnes avec lesquelles il a des liens d'ordre privé, professionnel, économique, de conseil...dans le cadre de l'affaire concernée.

La loyauté

Le médiateur s'interdit de remplir des fonctions de représentant ou de conseil de l'une ou l'autre des parties à la médiation.

L'écoute

Le médiateur s'attache au respect des personnes et à leur écoute attentive afin que les parties puissent dépasser leur différend pour aboutir à une solution.

La diligence

Le médiateur, saisi, prend rapidement contact avec les parties et veille à obtenir des réponses rapides de leur part quant à l'organisation des rencontres.

Il peut solliciter de la part des parties certains documents utiles pour une meilleure compréhension du litige et un meilleur dialogue autour de la recherche de solutions.

Le médiateur peut, en cas de refus de transmission des documents, refuser de poursuivre la médiation.

Le médiateur s'engage à respecter un délai de 3 mois, renouvelable éventuellement une fois en fonction de la complexité de l'affaire, pour traiter les litiges dont il est saisi, sous réserve de la diligence des parties elles-mêmes ou du respect des délais qu'il s'est fixé en accord avec les parties pour mener à bien sa mission de médiation.

Il veille aux conditions formelles d'un dialogue loyal, courtois, efficace et équilibré.

Le désintéret

Le médiateur ne concourt à la recherche d'un accord que dans le seul intérêt des parties. Il ne peut percevoir aucune rémunération liée au résultat de la médiation qu'il a menée.

Principes applicables au processus de médiation

Le médiateur agit dans le cadre de la loi et du respect des personnes. Il doit maintenir sa position de tiers neutre, indépendant et impartial.

Le médiateur s'engage à conduire la médiation en respectant les principes suivants :

Accusé de réception en préfecture
026-242600252-20221213-11-13-12-22-C-DE
Date de télétransmission : 15/12/2022
Date de réception préfecture : 15/12/2022

La transparence

Le médiateur garantit la transparence de son activité et, notamment, il informe :

- sur son champ de compétences de façon large et accessible, notamment sur le site Internet du Centre de gestion
- les publics de manière claire et complète sur les valeurs et les principes de la médiation ainsi que sur les conditions de déroulement ou d'interruption du processus
- sur les effets de la médiation, notamment sur la suspension des délais de recours applicables et sur les conditions dans lesquelles les demandeurs conservent leur droit de saisir le tribunal administratif.

Le médiateur délivre à la collectivité et à l'agent, préalablement à l'engagement de la médiation, une information présentant la démarche et ses modalités de façon complète, claire et précise. Pour la collectivité, l'information est constituée de la convention de recours à la médiation qui reprend les éléments suivants :

- objet de la convention et de l'expérimentation
- domaine d'application
- désignation du médiateur
- conditions d'exercice de la médiation
- obligations respectives des parties
- rôle et compétences du médiateur
- confidentialité
- tarification et modalités de facturation du recours à la médiation
- durée et renouvellement de la convention
- règlement des litiges nés de la convention.

Le médiateur informe les parties de la possibilité de prendre conseil ou d'être accompagnées par différents professionnels.

Le médiateur rend public, chaque année, un rapport détaillé dans lequel il indique le nombre de saisines ayant abouti à une résolution totale ou partielle du litige et le nombre de médiations infructueuses, expose les éventuelles difficultés rencontrées et fait part de son appréciation sur l'expérimentation en cours.

Un rapport d'activité annuel est transmis aux ministres intéressés, au Vice-Président du Conseil d'Etat et au représentant légal du Centre avant le 1er juin de chaque année. Un rapport d'évaluation est également transmis au plus tard 6 mois avant le terme de l'expérimentation.

Le secret et la discrétion professionnels

Le médiateur est tenu au secret et à la discrétion professionnels. Les constatations du médiateur et les déclarations recueillies dans le cadre de sa mission ne peuvent être divulguées aux tiers et ne peuvent être invoquées ou produites dans le cadre d'une instance juridictionnelle sans l'accord exprès des parties. Il est fait exception à ce principe seulement en présence de raisons impérieuses d'ordre public ou de motifs liés à la protection de l'intégrité physique ou psychologique d'une personne.

La confidentialité

La médiation est soumise au principe de confidentialité.

Le médiateur s'engage à observer la plus stricte confidentialité quant aux informations et données auxquelles il a accès : liste et contenu des demandes, éléments communiqués par les agents et les collectivités, entretiens avec les parties...

Accusé de réception en préfecture
026-242600252-20221213-11-13-12-22-C-DE
Date de télétransmission : 15/12/2022
Date de réception préfecture : 15/12/2022

Le médiateur s'assure, avant le début de la médiation, que les parties ont accepté les principes d'un processus contradictoire ainsi que les obligations de confidentialité qui leur incombent.

L'efficacité

Le médiateur s'engage à répondre avec diligence à toutes les demandes, à conduire à son terme la médiation et à en garantir la qualité.

Le respect de l'ordre public

Le médiateur agit dans le respect des lois et rappelle aux parties que toute proposition ne respectant pas l'ordre public ou l'intérêt des tiers concernés provoque l'arrêt immédiat de la médiation.

Processus de médiation

Instruction

La médiation préalable doit être exercée dans le délai de recours contentieux de deux mois prévu à l'article R 421-1 du code de justice administrative, auprès du médiateur.

Si le cas échéant, le juge administratif est directement saisi, il rejettera la demande par ordonnance et la transmettra au médiateur.

La saisine du médiateur interrompt le délai de recours contentieux et suspend les délais de prescription, qui recommencent à courir à compter de la date à laquelle soit l'une des parties ou les deux, soit le médiateur déclarent, de façon non équivoque et par tout moyen permettant d'en attester la connaissance par l'ensemble des parties, que la médiation est terminée.

La demande de médiation doit être adressée par écrit (courrier ou courriel) directement à l'attention du médiateur et être accompagnée d'une copie de la décision contestée. Celui-ci dispose de boîtes de réception individualisées (postale et/ou électronique) dont les adresses sont communiquées aux collectivités adhérentes au dispositif, lesquelles informent obligatoirement leurs agents.

Le Médiateur analyse et confronte les arguments des parties. Le médiateur peut entendre chaque partie séparément ou ensemble.

Les parties peuvent saisir le Médiateur sans devoir faire appel à un avocat. Toutefois, elles peuvent se faire représenter ou assister par un tiers de leur choix à tous les stades du processus de médiation.

Accord des parties

A l'issue du processus, le médiateur favorise la conclusion d'un accord transactionnel comportant une clause de renonciation à recours, soumis à la signature des parties sur le fondement des articles 2044 et suivants du Code civil. Le médiateur s'assure que cet accord est respectueux des règles d'ordre public.

La procédure de médiation prend fin par la conclusion de cet accord ou par le désistement ou le renoncement de l'une des parties. Sans déclaration de l'une ou l'autre des parties, la saisine du Tribunal manifeste l'intention des deux parties de mettre fin à la médiation.

Un procès-verbal actant la fin de la médiation est signé par chacune des parties et par le médiateur.

À défaut de signature du procès-verbal par l'une ou l'autre des parties, le médiateur notifie à celles-ci cet acte de fin de médiation.

L'acte de fin de médiation, qui ne constitue pas une décision administrative au sens de l'article R421-5 du Code de justice administrative, précise si la décision de l'administration a été ou non modifiée.

Accusé de réception en préfecture
026-242600252-20221213-11-13-12-22-C-DE
Date de télétransmission : 15/12/2022
Date de réception préfecture : 15/12/2022

Le médiateur peut mettre fin d'office à la médiation lorsqu'il existe manifestement :

- un rapport de force pouvant conduire à un accord anormalement déséquilibré
- une ignorance juridique grave d'une partie, sciemment utilisée par une autre
- une violation de règles sanctionnées pénalement
- des éléments apportés en cours de médiation empêchant le médiateur de garantir son impartialité ou sa neutralité
- un manque de diligence de la part de l'une ou l'autre des deux parties.

Responsabilité du médiateur

Le médiateur n'a pas d'obligation de résultat mais est le garant du déroulement apaisé du processus.

En cas de manquement à cette charte par le médiateur, et sans préjudice d'éventuelles poursuites civiles et pénales, le représentant légal du centre de gestion peut mettre fin à la mission de médiation et décider de ne plus lui confier de mission.

Accusé de réception en préfecture
026-242600252-20221213-11-13-12-22-C-DE
Date de télétransmission : 15/12/2022
Date de réception préfecture : 15/12/2022

Communauté de Communes
du Val de Drôme en Biovallée
Ecosite – 96, rondes des alisiers – CS331
26400 EURRE / Tél. : 04-75-25-43-82

DELIBERATION

12/ 13-12-22 / C

Le 13 Décembre 2022

Le Conseil communautaire dûment convoqué, s'est réuni à 19h à Eurre en session ordinaire sous la présidence de Monsieur Jean Serret, Président

Objet Rapport égalité hommes/femmes 2023 : présentation

Membres en exercice :	60	Quorum :	31
Membres présents :	35	Membres représentés :	8

Date de convocation : 29 novembre 2022

PRESENTS :

MMES CHALEAT R., MARION C., VIALON AL., BILBOT E., DAMBRINE F., GEAY MC., JACQUOT C., BRUN F., MOULINS-DAUVILLIERS G.

MRS CROZIER G., CHAGNON JM., CARRERES B., DELCOURT K., GAGNIER G., VALLON C., CHAREYRON G., RIBIERE P., ESTEOULLE R., SERRET J., MOREL L., ARNAUD R., CAILLET C., FAYARD F., MANTONNIER L., CHAVE P., JAVELAS T., AURIAS C., PEYRET JM., SAYN L., BOUVIER JM., ROUX G., COTTON D., GAFFIOT F., LOMBARD F., BREYNAT P.

ABSENTS AYANT DONNE POUVOIR :

MMES DUBOIS C., MANTONNIER N., BERNARD E., SCRIVANI J.

MRS BOUCHET JL., VILLIOT D., AUDEMARD N., RIOU J.

4 ABSENTS EXCUSES :

MME CASTON J.

MRS ESTRANGIN M., BONNET C., MACLIN B.

A été désigné secrétaire de séance : Monsieur Robert Arnaud

Monsieur Jean Serret rappelle que l'article L2311-2-2 prévoit "*qu'un rapport annuel sur la situation en matière d'égalité entre les femmes et les hommes sur le territoire doit être présenté, sans nécessité de débat ni de vote*".

Ce rapport a été adressé à chaque conseiller communautaire. Le Président en rappelle les principaux points.

En 2022, la CCVD a mis en place un dispositif de signalement et de traitement des actes de violence, de discrimination, de harcèlement moral ou sexuel et des agissements sexistes selon des modalités définies par un décret en Conseil d'État.

Communauté de Communes
du Val de Drôme en Biovallée
Ecosite – 96, rondes des alisiers – CS331
26400 EURRE / Tél. : 04-75-25-43-82

DELIBERATION


12/ 13-12-22 / C

Après en avoir délibéré le Conseil :

- Prend acte que le rapport annuel sur la situation en matière d'égalité entre les femmes et les hommes est présenté
- Autorise le Président à signer tous documents administratifs et financiers nécessaires à l'exécution de la présente délibération

Le Secrétaire de séance

Robert ARNAUD



Le Président

Jean SERRET



Fait et délibéré les jour, mois et an que dessus.

Pour copie certifiée conforme.

Certifié exécutoire

Mis en ligne sur le site internet de la CCVD le : **1 0 DEC. 2022**

RAPPORT SUR L'EGALITE FEMMES-HOMMES SUR LE TERRITOIRE - Année 2022

Préalable : rappel de la loi et de ses attendus.

Le rapport sur l'égalité femmes-hommes sur le territoire est un document réglementaire qui s'impose aux communes et EPCI de plus de 20000 habitants.
En application de l'article L. 2311-1-2 du Code général des collectivités territoriales, le président de la communauté de communes doit présenter à son conseil communautaire un rapport annuel sur la situation en matière d'égalité entre les femmes et les hommes sur le territoire préalablement au débat sur le projet de budget, sans nécessité de débat ni de vote.
Le rapport n'étant pas transmis à l'Etat, une délibération spécifique permettra d'attester de sa présentation effective à l'assemblée communautaire.

Ce rapport, prévu par l'article 61 de la loi de 2014, doit permettre de sensibiliser les élu.es et agent.es de la collectivité à l'égalité femmes-hommes, de porter et rendre visible ce sujet au yeux de tous et toutes.
Ce document doit donc s'attacher à faire un inventaire sur ce sujet, recenser les politiques publiques menées en la matière et fixer des orientations.

A ce titre, le rapport doit être composé de 2 parties :

- Un volet interne relatif à la politique des ressources humaines
- Un volet territorial relatif aux politiques d'égalité menées sur son territoire

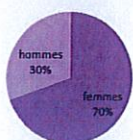
En 2022, la CCVD a mis en place un dispositif de signalement et de traitement des actes de violence, de discrimination, de harcèlement moral ou sexuel et des agissements sexistes selon des modalités définies par un décret en Conseil d'Etat.

Première partie :

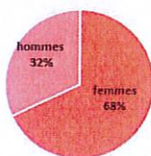
L'égalité femmes-hommes au sein de la Communauté de communes du Val de Drôme

1 - Répartition des effectifs :

2019



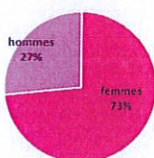
2020



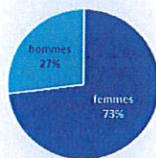
Conseil du 13/12/22

105

2021



2022

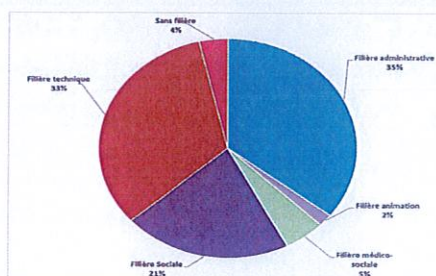


En 2020, au niveau national dans la fonction publique territoriale on trouve : 61 % de femme et 39 % d'hommes (63 % de femmes toutes fonctions publiques confondues)

Pour rappel : la communauté de communes compte dans ses compétences la petite-enfance, les Espaces France Services, qui sont des services composés d'agents quasi exclusivement féminins (et de manière générale pour l'action sociale), représentant environ 40 % des agents de la Communauté de communes.

2 - Répartition des agents par filière :

Les 4% « sans filière » correspondent à 1 apprenti et aux 9 assistantes maternelles.
89 % des agents se répartissent en trois filières : administrative, technique et sociale.
De ces deux dernières filières sont principalement issus des services et équipes au service de la population (Petite-enfance, Gestion des déchets, Espaces France Services, Conseillers sociaux intercommunaux, Gare des ramières/Réserve naturelle des Ramières).

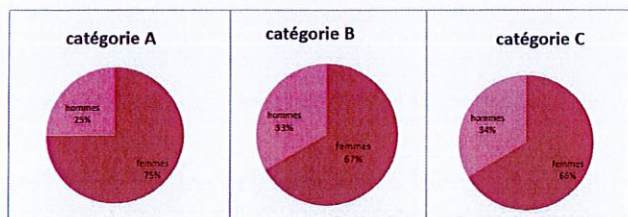


Conseil du 13/12/22

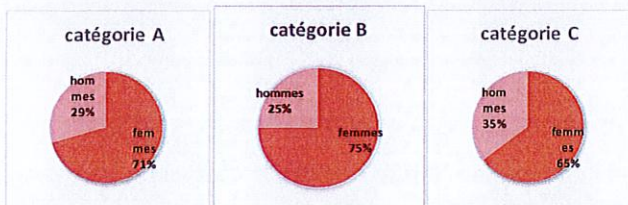
106

3 - Répartition femmes-hommes selon la catégorie :

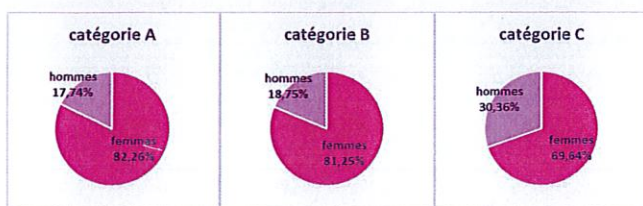
2019



2020



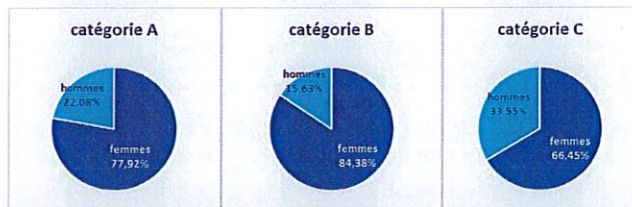
2021



Conseil du 13/12/22

107

2022



Pour les catégories A et B : le passage des EJE (Educatrices Jeunes Enfants) de la catégorie B à la catégorie A en 2018 a accentué le nombre de femmes en catégorie A et diminué le nombre de femmes en catégorie B en 2019. Cela a concerné 10 agentes (passées de B à A).

4 - Répartition femmes-hommes selon la filière et la hiérarchie :

La répartition femmes-hommes selon les filières est sensiblement la même qu'au niveau national dans la fonction publique territoriale.

En 2019, la direction générale était composée d'une femme et d'un homme.

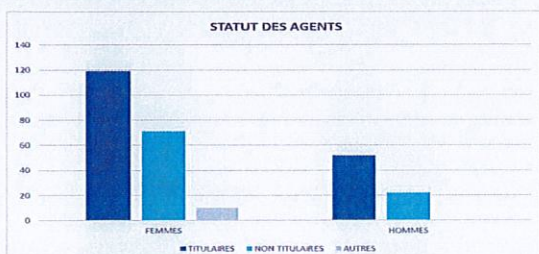
En 2022, le groupe de direction est composé de femmes à 77 % (10 femmes) et de trois hommes (23 %).

Pour ce qui concerne les responsables de service, la répartition est de 50% de femmes et 50 % d'hommes.

Concernant la répartition femmes-hommes dans les filières de la petite-enfance et des service techniques, nous retrouvons les schémas traditionnels, à savoir respectivement quasiment exclusivement des femmes et quasi-exclusivement des hommes.

Nous notons quelques exceptions, comme 2 femmes : responsable du service Gestion de déchets et adjointe au responsable du service Gestion des déchets, 1 homme parmi les conseillers sociaux intercommunaux (poste tenu à 85% par des femmes au niveau national) et 3 hommes au sein du service Petite-enfance.

5 - Répartition femmes-hommes entre agents titulaires et agents non-titulaires :



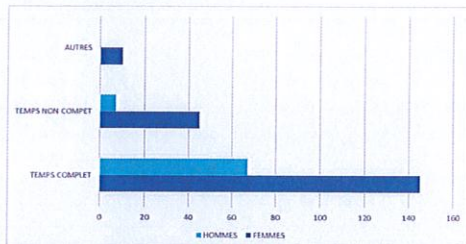
Conseil du 13/12/22

108

2022	FEMMES	HOMMES
Titulaire	60%	70%
Non-titulaire	36%	30%
Autres statuts	5%	0%
TOTAL	100%	100%

70% des hommes ont un statut de titulaires et 60 % des femmes le sont. Là-aussi, le service petite-enfance représente un nombre important d'agents (féminins) sur l'ensemble de la Communauté de communes ou les remplacements sont réguliers (maternité, maladie, ...) et se font donc par la voie contractuelle.

6 - Répartition femmes-hommes du temps de travail :



7 - Répartition des jours « enfants malades » pris par les agents :

90% des jours « enfants malades » sur les 11 derniers mois l'ont été par des femmes. Sur l long terme, nous constatons cette tendance générale qui fait que ce sont les femmes qui s'arrêtent pour s'occuper de leurs enfants malades. Pour information : 124,5 jours pris comme ASA (autorisation spéciale d'absence) Gard d'enfants malade, du 1^{er} janvier 2022 au 23 novembre 2022.

2ème partie Actions menées par la communauté de communes Pour l'égalité femmes-hommes

1 - DISPOSITIF DE LUTTE CONTRE LES VIOLENCES INTRAFAMILIALES

ACCUEIL DANS LES APPARTEMENTS D'URGENCE

Rappel du projet : *Confrontées à des situations difficiles sans solution d'hébergement d'urgence sur le territoire, les élèves ont souhaité se doter d'un tel logement équipé et meublé dans une de ses communes.*

Pour l'année 2021, 2 personnes ont été accueillies dans un des appartements.

Au cours de l'année 2021, le 2ème appartement a été trouvé, le travail de partenariat a été réalisé avec la commune et l'appartement, une fois mis à disposition (octobre 2021), a été aménagé.

PARTICIPATION A LA CAMPAGNE RUBAN BLANC

Membre du comité de pilotage départemental
Distribution de plaquettes et de rubans blancs dans les mairies + installation d'un grand ruban blanc à l'entrée des mairies.
Exposition « vous ne pouvez pas rester comme ça madame, dans les rues de Mirmande et au campus de l'Ecosite, à Eurre »

DANS LE CADRE DES CIRCUITS DECOUVERTE DES METIERS

Exposition « tous les métiers sont mixtes » dans les collèges Daniel Faucher à Loriot et Anne Cartier à Livron
Cette exposition composée de 20 panneaux représente 10 hommes et 10 femmes en situation professionnelle dans des métiers peu masculinisés (orthophoniste, documentaliste, orthophoniste, étalagiste) et inversement peu féminisés (chercheuse en génétique, informaticienne, viticultrice, monteuse ajusteuse, chirurgienne...)

2 - DIRECTION PETITE ENFANCE :

En continuité des actions menées depuis plusieurs années concernant l'égalité filles-garçons par la direction petite enfance de la communauté de communes, la direction a maintenu une vigilance quant à la formation de ses professionnels. Ainsi, ce thème reste transversal à travers les différentes réunions d'équipe pour l'ensemble des agents.

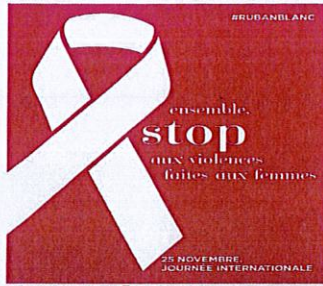
Les équipes ont bien assimilé l'importance d'échanger avec les familles, lors des transmissions quotidiennes, sur cette notion en mettant en exergue les besoins de l'enfant sans les lier à la question du genre. Cette posture est non seulement tenue dans les Etablissements d'accueil du Jeune Enfant mais aussi au sein des Lieux d'Accueil Enfants Parents.

De plus, les équipes de direction de chaque structure portent une attention particulière lors des achats éducatifs. Pour exemple, le choix des livres sont faits en tenant compte d'une mixité dans les représentations des tâches ménagères.

Enfin l'aménagement des espaces dans les structures a été repensé pour permettre un choix de jeux qui ne soit pas orienté. Cette attention est également portée au niveau administratif notamment pour les offres d'emploi.

A noter : la direction, principalement composée d'agentes, compte aujourd'hui aussi trois agents.

CAMPAGNE RUBAN BLANC



Communauté de Communes
du Val de Drôme en Biovallée
Ecosite – 96, rondes des alisiers – CS331
26400 EURRE / Tél. : 04-75-25-43-82

DELIBERATION
13 / 13-12-22 / C

Le 13 Décembre 2022

Le Conseil communautaire dûment convoqué, s'est réuni à 19h à Eurre en session ordinaire sous la présidence de Monsieur Jean Serret, Président

Objet : Convention Territoriale Globale 2022 – 2026 : mise en place et évolution de modalités de financement CAF

Membres en exercice :	60	Quorum :	31
Membres présents :	35	Membres représentés :	8

Date de convocation : 29 novembre 2022

PRESENTS :

MMES CHALEAT R., MARION C., VIALON AL., BILBOT E., DAMBRINE F., GEAY MC., JACQUOT C., BRUN F., MOULINS-DAUVILLIERS G.
MRS CROZIER G., CHAGNON JM., CARRERES B., DELCOURT K., GAGNIER G., VALLON C., CHIAREYRON G., RIBIERE P., ESTEOULLE R., SERRET J., MOREL I., ARNAUD R., CAILLET C., FAYARD F., MANTONNIER L., CHAVE P., JAVELAS T., AURIAS C., PEYRET JM., SAYN L., BOUVIER JM., ROUX G., COTTON D., GAFFIOT F., LOMBARD F., BREYNAT P.

ABSENTS AYANT DONNE POUVOIR :

MMES DUBOIS C., MANTONNIER N., BERNARD E., SCRIVANI J.
MRS BOUCHET JL., VILLIOT D., AUDEMARD N., RIOU J.

4 ABSENTS EXCUSES :

MME CASTON J.
MRS ESTRANGIN M., BONNET C., MACLIN B.

A été désigné secrétaire de séance : Monsieur Robert Arnaud

Dans le cadre de l'enjeu 3 du projet de territoire : « lutter contre les inégalités et renforcer la cohésion sociale pour permettre le maintien de l'équilibre social et générationnel du territoire » et notamment l'action 1 : « développer un haut niveau de services pour tous dans une logique de proximité et d'accessibilité »

Monsieur le Président rappelle que la communauté de communes du Val de Drôme en Biovallée a par délibération n° 15 du 28 septembre 2021 acté la dénonciation du Contrat Enfance Jeunesse (CEJ) et la signature d'un accord cadre actant le passage au Bonus Territoire au 1^{er} janvier 2021, ainsi que le pilotage durant cette période de transition.

Monsieur le Président précise que les modalités de contractualisation entre la CAF et les collectivités territoriales évoluent avec la signature de Conventions Territoriales Globales (CTG) conclues à l'échelle des intercommunalités, territoires qui constituent le nouveau cadre stratégique et politique de contractualisation permettant ainsi de partager un projet social de territoire.

Monsieur le Président indique, que dans une logique d'investissement social, l'objectif est d'aller plus loin ensemble dans la structuration des politiques territoriales pour garantir sur toutes les thématiques :

- Développement de l'offre et maillage territorial,
- Réponse aux besoins spécifiques,
- Promotion de l'égalité des chances et implication citoyenne,
- Mise en réseau des acteurs

Communauté de Communes
du Val de Drôme en Biovallée
Ecosite – 96, rondes des alisiers – CS331
26400 EURRE / Tél. : 04-75-25-43-82

DELIBERATION

13 / 13-12-22 / C

Certains enjeux ou orientations du projet de territoire de la communauté de communes du Val de Drôme en Biovallée font échos aux objectifs stratégiques des Conventions Territoriales Globales.

Pour exemple, l'objectif du projet de territoire « d'être solidaire envers tous pour favoriser le lien et la cohésion sociale » par diverses orientations comme « développer un haut niveau de services pour tous dans une logique de proximité et d'accessibilité. » répond à l'axe stratégique de la CAF « Accompagner la structuration des politiques territoriales sur tous nos champs d'intervention communs : accès aux droits – inclusion numérique, petite enfance, enfance – jeunesse, parentalité et animation de la vie sociale ».

La Convention Territoriale Globale est signée par la Caisse d'Allocations Familiales de la Drôme et la communauté de communes du Val de Drôme en Biovallée. Elle prend effet à compter du 1er janvier 2022 de manière rétroactive et jusqu'au 31 décembre 2026.

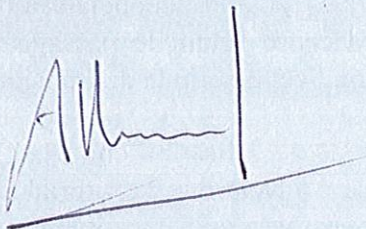
Pour information, une convention de pilotage précisera les missions des chargés de coopération de la Convention Territoriale Globale en 2023.

Le Conseil communautaire, après en avoir délibéré :

- **approuve la signature de la Convention Territoriale Globale (CTG) entre la CAF de la Drôme et la communauté de communes du Val de Drôme,**
- **dit que les crédits sont inscrits au BP de l'exercice en cours,**
- **autorise le Président à signer tous documents administratifs et financiers nécessaires à l'exécution de la présente délibération.**

Le Secrétaire de séance

Robert ARNAUD



Le Président

Jean SERRET



Fait et délibéré les jour, mois et an que dessus.

Pour copie certifiée conforme.

Certifié exécutoire

Mis en ligne sur le site internet de la CCVD le :

16 DEC. 2022

La Ctg, une convention cadre politique et stratégique qui permet de partager un projet social de territoire sur les champs d'interventions communs.

NOTRE INVESTISSEMENT SOCIAL COLLECTIF, EN REPONSE AUX ENJEUX DU TERRITOIRE

Dans une logique d'investissement social, l'objectif est de développer et structurer les politiques territoriales pour garantir sur tous nos champs d'interventions communs : le développement de l'offre et le maillage territorial en fonction des besoins, la réponse aux besoins spécifiques, l'information des familles et l'accessibilité des services mais aussi la promotion de l'égalité des chances pour tous les enfants, l'implication citoyenne des habitants et la mise en réseau des acteurs.

La Caf de la Drôme et le territoire du Val de Drôme ont souhaité conjointement s'engager dans une nouvelle forme de contractualisation à l'échelle du territoire, intitulée Convention territoriale globale.

La dimension territoriale souligne la volonté des partenaires de s'investir fortement en proximité des territoires. L'aspect global affirme la volonté d'élaborer un projet de territoire sur tous les champs d'interventions partagés : accès aux droits et inclusion numérique, petite enfance, enfance, jeunesse, parentalité, animation de la vie sociale, logement.

La Ctg constitue un cadre politique de référence où l'ensemble des interventions et des moyens offerts par la branche Famille est mobilisés.

Elle poursuit une double logique :

- ✓ Décliner les orientations départementales de la branche Famille dans une démarche collaborative,
- ✓ S'accorder sur un projet social de territoire, véritable feuille de route partagée, adapté aux besoins des habitants et des familles.

Elle est aussi l'opportunité de trouver de nouveaux champs de collaboration avec les partenaires locaux et de développer des projets innovants.

Elle s'appuie sur les compétences des collectivités territoriales, au service du projet social de territoire.

UNE MISE EN ŒUVRE VOLONTARISTE PROGRESSIVE ET ADAPTEE

Cette Convention territoriale globale pose une ambition politique partagée sur nos champs d'interventions communs. Elle est constituée de feuilles de routes thématiques qui portent les orientations politiques et les projets phares à conduire sur 5 ans.

Les modalités de mise en œuvre de ces feuilles de route seront partagées en Comité de pilotage Ctg Caf - Collectivités territoriales semestriellement.

Elles pourront être adaptées pour être toujours au plus près des besoins des habitants en s'appuyant sur les ressources du territoire. L'avancée de la mise en œuvre de la Ctg se fera en fonction des moyens réciproques mobilisables par la Caf de la Drôme, la communauté de communes et les communes.

LA CONSTRUCTION PARTAGEE DE LA CTG (DEUXIEME PHASE EN 2022)

La méthodologie déployée nous conduit à associer très largement les acteurs ressources du territoire. L'objectif est ainsi d'élaborer une vision partagée et de définir des orientations qui nous permettent de relever les défis.

- ✓ Un véritable partage du diagnostic et des enjeux du territoire entre tous les partenaires.
- ✓ Une concertation partenariale large : deux rencontres de concertation partenariale avec les élus et acteurs du territoire les 20 septembre et 20 octobre 2022, des temps de partage et de validation en Comité de pilotage Ctg les 23 juin, 12 octobre et 22 novembre 2022
- ✓ Une validation en Conseil communautaire du 13 décembre 2022
- ✓ L'implication des partenaires dans la mise en œuvre et le suivi de la Ctg.

Trois missions de la branche Famille de la Sécurité sociale en charge de la politique familiale et sociale

- ✓ Accompagner les familles dans leur vie quotidienne notamment par le versement de prestations et d'aides familiales et sociales
- ✓ Porter une attention particulière aux familles en situation de vulnérabilité pouvant les fragiliser dans leur vie familiale
- ✓ Promouvoir la création et le développement d'équipements et de services aux familles adaptés à leurs besoins.

Deux axes prioritaires pour la Caf de la Drôme

Pour accompagner toutes les familles dans leur parcours de vie, face aux évolutions de la société et au développement des risques sociaux :

- S'engager pour le développement de services adaptés aux besoins des familles dans une logique d'investissement social, sur nos différents champs d'interventions
 - ⇨ Développer des services accessibles à tous sur les territoires en matière d'offre petite enfance, parentalité, enfance, jeunesse, animation de la vie sociale, logement et habitat dans une logique de développement et de qualité de l'offre avec des taux de couverture adaptés aux caractéristiques des populations sur les territoires
 - ⇨ Adapter les services aux différents publics et à leurs besoins spécifiques en prenant en compte

L'évolution de la société : jeunes enfants porteurs de handicap, familles monoparentales, adolescents en difficulté, publics éloignés du numérique, publics en insertion socio-professionnelle...

- ⇨ Promouvoir ces services comme leviers d'investissement social en contribuant à l'égalité des chances, à la lutte contre les inégalités sociales, à l'émancipation des individus...
- ⇨ Adapter les services aux besoins des territoires avec la mise en œuvre des Conventions territoriales globales (Ctg) signées entre la Caf et les collectivités territoriales, construites à l'échelle des 12 territoires intercommunaux du département pour accompagner les collectivités dans la structuration de leurs politiques territoriales dans le cadre d'un projet social de territoire partagé sur tous leurs champs d'interventions communs avec la Caf.

S'engager pour l'accès aux droits et l'inclusion numérique des publics

- ⇨ Accompagner les familles à chaque étape de leur vie
- ⇨ Porter une attention particulière aux situations complexes, de fragilité, d'éloignement du numérique
- ⇨ Lutter contre le non-recours et prévenir les ruptures de droit afin de s'assurer que tous les publics bénéficient bien de tous leurs droits
- ⇨ Développer les partenariats sur les territoires pour renforcer les actions de médiation et d'inclusion numérique.

LA CTG, UN LEVIER POUR DECLINER LE SCHEMA DEPARTEMENTAL DES SERVICES AUX FAMILLES DE LA DROME

Trois fils conducteurs politiques et transversaux à toutes les thématiques du Schéma départemental des services aux familles :

- Prendre en compte les réalités des familles d'aujourd'hui
- Promouvoir l'égalité des chances dans une logique d'investissement social
- Inscrire les services aux familles dans leur environnement.

LA CTG, UN LEVIER POUR DECLINER LE SCHEMA D'ACCESSIBILITE AUX SERVICES DE LA DROME ET LES PARTENARIATS D'ACCUEIL CAF

Structurer localement la politique d'accès aux droits, de médiation et d'inclusion numérique

- Garantir une présence dans chaque bassin de vie directement ou par des liens réguliers avec les partenaires d'accueil : France services, Points numériques Caf
- Favoriser l'accès aux droits et la médiation numérique pour une inclusion numérique et sociale
- Identifier les nouveaux partenariats à développer sur les champs de l'accès aux droits et de l'inclusion numérique.

LES PRIORITES INSTITUTIONNELLES CAF

Accès aux droits et inclusion numérique

- Proposer une offre d'accès aux droits Caf
- Proposer une offre de médiation numérique de proximité pour l'accès aux services du caf.fr (Points numériques Caf...)
- Proposer des actions d'accompagnement à l'accès aux droits et d'inclusion numérique pour les publics les plus en difficulté

Petite enfance

- Développer une offre d'accueil de proximité en fonction des besoins
- Adapter l'offre d'accueil aux besoins spécifiques (horaires atypiques, places insertion, accueil des jeunes enfants en situation de handicap...)
- Promouvoir l'accueil du jeune enfant comme levier d'investissement social (actions favorisant la promotion de l'égalité des chances : éveil à l'art et à la culture des tous petits, apprentissage de la lecture...)

Enfance

- Développer une offre d'accueil enfance - jeunesse de proximité en fonction des besoins
- Promouvoir l'accès aux loisirs comme levier d'investissement social et adapter l'offre aux besoins
- Coordonner la politique territoriale

Accompagnement à la parentalité

- Proposer des actions parentalité diversifiées
- Promouvoir l'frinérance et la complémentarité des actions parentalité
- Mettre en réseau les acteurs parentalité

Jeunesse

- ✓ Soutenir les initiatives et la citoyenneté des jeunes
- ✓ Accompagner l'éducation aux médias et au numérique des jeunes
- ✓ Adapter les projets aux besoins des adolescents
- ✓ Structurer le réseau des acteurs jeunesse du territoire pour une politique jeunesse territoriale

Animation de la vie sociale

- ✓ Développer l'animation de la vie sociale et le vivre ensemble sur tout le territoire
- ✓ Développer l'accompagnement de la qualité sur les fondamentaux des projets sociaux (implication des habitants, accompagnement de la citoyenneté, parentalité...)
- ✓ Développer le positionnement des structures d'animation de la vie sociale sur de nouveaux enjeux (inclusion numérique, jeunesse, actions de partage et de solidarité)
- ✓ Développer la mise en réseau et l'analyse d'impact social

Logement et habitat

- ✓ Permettre l'information et l'accès au logement avec une attention particulière aux publics les plus défavorisés
- ✓ Développer l'offre en logement temporaire et alternative (logement des jeunes, logement saisonnier, publics en insertion...)
- ✓ Participer à la mise en œuvre de la politique logement et habitat définie à l'échelle du territoire.

⇨ Un projet de territoire qui connecte avec les objectifs stratégiques des Conventions territoriales globales :

Projet de territoire Communauté de communes du Val de Drôme	Axes stratégiques de la Convention territoriale globale
<ul style="list-style-type: none"> ⇨ Lutter contre les inégalités et renforcer la cohésion sociale pour permettre le maintien de l'équilibre social et générationnel du territoire <p>L'objectif est ainsi d'être solidaire envers tous pour favoriser le lien et la cohésion sociale par diverses orientations :</p> <ul style="list-style-type: none"> • Développer un haut niveau de services pour tous dans une logique de proximité et d'accessibilité. • Renforcer l'accès au sport, à la culture et au patrimoine pour faire du lien. • Accorder une place majeure à tous les jeunes du territoire et favoriser la citoyenneté. ⇨ Mener une politique d'aménagement ambitieuse qui améliore le fonctionnement du territoire <ul style="list-style-type: none"> • Développer une stratégie foncière et organiser la maîtrise publique des secteurs à enjeux pour que le logement reste accessible à tous. • Concentrer sur les zones économiques les activités incompatibles avec de l'habitat, et planter celles qui sont compatibles avec du logement. • Accompagner les entreprises et les acteurs dans le déploiement d'une politique d'emploi. ⇨ Dépasser la logique de transition et maîtriser les ruptures pour répondre aux enjeux environnementaux et climatiques <ul style="list-style-type: none"> • Accompagner la rupture des pratiques agricoles et favoriser une alimentation locale et saine. <p>Mettre en place une stratégie d'économie circulaire qui réduit les déchets, favorise le réemploi, la valorisation et le recyclage</p>	<ul style="list-style-type: none"> ⇨ Accompagner la structuration des politiques territoriales sur tous nos champs d'intervention communs : accès aux droits - inclusion numérique, petite enfance, enfance - jeunesse, parentalité, animation de la vie sociale et logement • Développement de l'offre et le maillage territorial en fonction des besoins, • Réponse aux besoins spécifiques • Information des familles et l'accessibilité des services • Promotion de l'égalité des chances pour tous les enfants • Implication citoyenne des habitants • Mise en réseau des acteurs. ⇨ Développement des services aux familles dans une logique d'investissement social et de développement de l'attractivité des territoires • Lien avec la démarche départementale « Transition écologique, solidaire et citoyenne et animation de la vie sociale » et les subventions Caf « partager et consommer autrement » : mise en réseau des acteurs sur ce champ

Préambule politique :

D'hier à aujourd'hui, l'intercommunalité du val de Drôme en Biovallée se structure au service du territoire.

Sa force et son identité repose à la fois sur ses habitants, ses acteurs économiques, espaces de vie ruraux et péri-urbains, et ressources naturelles remarquables permettant l'ambition commune d'un territoire vivant, viable, équitable et dynamique.

En 2022, la communauté de communes a finalisé et voté un projet de territoire définissant ses grandes orientations stratégiques et politiques, véritable feuille de route pour les années à venir, de l'action publique en Val de Drôme.

Ce document partagé entre l'intercommunalité et les communes, constitue le cadre de référence pour l'ensemble des politiques mises en œuvre (économie, social, culture, environnement, jeunesse, petite enfance, services, habitat...) autour de quatre grands enjeux se déclinant en dix-huit orientations avec pour objectif principal de maîtrise de l'évolution du territoire préservant un équilibre social, générationnel et fonctionnel.

Agir au service de la population est non seulement la mission principale de l'intercommunalité et des communes membres, mais aussi une volonté affirmée et développée dans le projet de territoire de l'intercommunalité et des communes membres.

La mise en œuvre de cette politique de proximité se définit et se décline avec le concours des communes et l'établissement public de coopération intercommunale en fonction de leurs compétences et volontés en fonction de leurs compétences, de leurs missions et de leurs projets politiques respectifs.

En intervenant dès la petite enfance, l'intercommunalité a ainsi permis d'accompagner le développement de l'offre d'accueil sur les territoires et les actions participants à l'épanouissement des enfants dès le plus jeune âge.

A fortiori, l'accent est mis sur le développement et l'adaptation des équipements et services, ainsi que sur l'accès aux droits et l'optimisation de toutes les interventions relevant du champ d'action de la communauté de communes.

L'objectif visé est de doter le territoire de moyens qui permettent le maintien de la population, l'accueil de nouveaux arrivants, le développement d'activités, tout en s'appuyant sur ses richesses environnementales, patrimoniales, économiques et humaines, afin de construire collectivement un avenir de qualité.

C'est pourquoi, dans la perspective d'intervenir en cohérence avec les orientations générales déclinées dans le présent préambule et le projet de territoire *sus mentionné*, la communauté de communes du Val de Drôme en Biovallée souhaite s'engager avec les communes membres et la Caisse d'Allocations Familiales de la Drôme dans une convention territoriale globale, dite Ctg, de services à la population du territoire.

Fortes de leurs valeurs communes, de la richesse de leurs actions au service du territoire et des relations étroites qu'elles ont construites avec leurs partenaires, cette démarche politique consiste à mailler, au plus près des besoins du territoire et des habitants, la mise en œuvre des champs d'intervention partagés par la Caf et la communauté de communes du val de Drôme en Biovallée ; et ce, toujours dans le respect des spécificités des communes.

Convention territoriale globale

Gouvernance et pilotage

COMITE DE PILOTAGE SEMESTRIEL : suivi de la Ctg

→ Membres

- Exécutif de la Communauté de communes du Val de Drôme, associant autant que de besoin les communes concernées par les points à l'ordre du jour
- La Caisse d'Allocations Familiales

→ Missions

- Suivi régulier de la mise en œuvre des feuilles de route thématiques, des objectifs et actions inscrits dans le cadre de la Ctg
- Veille et pertinence de ces objectifs et des moyens correspondants au regard des besoins du territoire
- Conduite d'une réflexion partagée sur l'impact social des actions communes mises en œuvre dans le cadre de la Ctg
- Retour au Conseil communautaire sur le déploiement de la Ctg
- Information des habitants (lettre électronique allocataires)

COMITE DE PILOTAGE ELARGI annuel associant la Communauté de communes, la Caf de la Drôme, ainsi que le Département, l'Ars, la Msa et les communes du territoire qui le souhaitent

→ Des réseaux locaux pour animer les politiques territoriales :

- Des réseaux locaux portés par la Communauté de communes et la Caf et des partenaires clé à identifier
- Une articulation entre réseaux locaux et Comité de pilotage semestriel.

→ Concertation partenariale tous les deux ans :

- Temps fort de partage de la feuille de route annuelle avec l'ensemble des acteurs impliqués dans la construction et la mise en œuvre de la Ctg

COMMUNICATION :

→ Suivi de la mise en œuvre des objectifs et actions

- Création d'un support pour assurer ce suivi de manière synthétique et lisible dans une logique d'aide à la décision

EVALUATION :

→ Suivi en continu de la mise en œuvre de la Convention territoriale globale

→ Evaluation de la Convention territoriale globale :

- Suivi des principales réalisations, évaluation des résultats en matière d'information des familles, accessibilité, développement de l'offre et maillage territorial, réponse aux besoins spécifiques, qualité de l'offre et investissement social, mise en réseau et coopération des acteurs
- Conduite d'une réflexion partagée sur l'impact social de l'investissement social commun auprès des habitants

SIGNATAIRES

La Caf de la Drôme et la Communauté de communes du Val de Drôme s'engagent sur cette démarche commune en faveur des habitants du territoire.

Jean SERRET

Président de la Communauté de communes du Val de Drôme

Brigitte MEYSSIN

Directrice de la Caisse d'Allocations Familiales de la Drôme



AUXQUELLES SE JOIGNENT LES 29 COMMUNES DU TERRITOIRE

Alex, Ambonil, Beaufort-sur-Gervanne, Chabrilan, Clousclat, Cobonne, Divajeu, Eurre, Eygluy-Escoulin, Félines-sur-Rimandoule, Françillon-sur-Roubion, Gigors-et-Lozeron, Grâne, La Répara-Auriples, La Roche-sur-Grâne, Le Pôet-Céard, Livron-sur-Drôme, Loriol-sur-Drôme, Mirmande, Montclar-sur-Gervanne, Mouton, Mornans, Omblèze, Plan-de-Baix, Puy-St-Martin, Saou, Soyans, Suze et Vanayevy-la-Rochette

Convention territoriale globale



Accès aux droits Inclusion numérique

► Un territoire rural et fragmenté

La CCVD se caractérise par une ruralité importante (83 % de communes rurales, 24 communes sur 29 en zone de revitalisation rurale). La densité de population est plus faible que sur le Département (51,5 habitants / km² pour 78,8 habitants / km² sur la Drôme) avec une forte concentration sur les communes de Loriol et Livron à l'ouest, dans la vallée du Rhône (52% de la population du territoire). En 2018, la Communauté de communes du Val de Drôme compte 30 313 habitants, soit une hausse importante depuis 2013 (4,5 % d'augmentation contre 4 % pour la Drôme). Cette augmentation est surtout liée à l'attractivité du territoire : le solde migratoire explique les deux tiers de la croissance démographique sur la période, le solde naturel un tiers seulement. Ce solde naturel modéré s'accompagne d'un vieillissement de la population marqué : la part des seniors (60 ou plus) est passée de 22.1% en 2008 à 26.9% en 2018, alors que dans le même temps la part des personnes de moins de 30 ans diminue légèrement (35.8% en 2008, 33.2% en

2018). La tranche d'âge des 30 à 44 ans diminue légèrement mais en continue entre 2008 et 2018 (passe de 20.4% de la population à 18.8%) : les élus nous ont fait part de leurs inquiétudes à ce propos, les jeunes adultes rencontrant des difficultés à revenir s'installer sur le territoire du fait de la forte hausse des prix de l'immobilier. La communauté de communes du Val de Drôme se distingue par une forte proportion de familles allocataires (dans l'ensemble de la CCVD 63% des allocataires ont des enfants, et cela représente seulement 52.3% des allocataires de la Drôme). En outre dans la CCVD, 40.8% des allocataires ne perçoivent que des allocations familiales ou des allocations liées à l'entretien des enfants, alors que cela ne concerne que 28.8% de l'ensemble des allocataires de la Drôme. Ainsi la plupart des indicateurs sociaux montrent une situation plus favorable dans la CCVD que dans l'ensemble du département.

► Une situation sociale plutôt favorable, avec des difficultés spécifiques

Le taux de chômage des allocataires de la CCVD est de 11.8%, ce qui est nettement inférieur au taux de chômage de l'ensemble des allocataires de la Drôme (14.9%). Pour l'ensemble de la population résidente, le taux de chômage sur le territoire est de 11.3%, contre 13.7% pour la Drôme (recensement de la population 2018). De même, les allocataires à bas revenus (revenu inférieur au seuil des bas revenus) ainsi que les bénéficiaires de minima sociaux sont globalement moins représentés que sur le département. En effet le taux de ménages à bas revenus (moins de 1 105 euros par mois par unité de consommation) s'élève à 29.9% sur le territoire intercommunal contre 36.5% en Drôme. La pauvreté

frappe plus fortement les familles monoparentales du territoire, qui sont 58.2% à vivre sous le seuil des bas revenus (61.7% en Drôme).

Les habitants de la Communauté de communes sont moins nombreux à percevoir des minima sociaux : 15,1% des allocataires soit 5 points de moins qu'en Drôme. C'est sur la commune de Loriol que ce taux est le plus élevé (16.7%). Entre 2017 et 2021, la CCVD a connu une légère baisse de la part des allocataires bénéficiant de minima sociaux, dans des proportions similaires aux évolutions constatées dans la Drôme.

Les prestations sociales et familiales de la Caf constituent une source de revenus essentielle

pour plus de 800 ménages ; 14.7% des allocataires du territoire ont des ressources composées pour plus de la moitié de prestations Caf (4.7 points de moins qu'en Drôme.

55% des enfants de 3 à 5 ans sont dans un foyer vivant sous le seuil des bas revenus, et 39.7% des enfants de 0 à 2 ans.

Le centre intercommunal d'action sociale (CIAS), par le biais de ses trois conseillers sociaux a pour rôle de « soutenir les CCAS dans leurs missions d'aide et de prévention sociale. [...] Il vient en appui pour que chaque habitant puisse avoir accès aux aides et aux services existants »

L'intercommunalité semble jouer un rôle moteur dans la dynamique d'innovation sociale. Ainsi, c'est elle qui a mis en place et finance la boutique solidaire « troc ton truc », installée à Lorient dans le QPV « centre-ancien ». Cet espace de troc vise à sensibiliser au réemploi des déchets et propose des ateliers thématiques (réduction des déchets, recyclage). C'est l'intercommunalité également qui a mis en place « La Caverne de l'entraide », un espace de collecte et de redistribution de don d'objets en bon état, qui seront redistribués localement. Par ailleurs le territoire montre une belle dynamique associative. Des associations caritatives sont bien présentes, avec notamment le Secours Catholique, les Restos du cœur, la croix Rouge Française ou l'Entraide Fraternelle protestante. A Livron la « Caverne de l'entraide » permet la revalorisation des déchets et la redistribution.

La CCVD ne compte qu'un QPV. Il s'agit du quartier « Cœur de Ville » de Lorient, qui inclut deux zones contiguës : le centre ancien et la zone d'habitation en renouvellement de la Maladière. Un quart des habitants de Lorient résident dans le QPV.

Ce territoire constitue une poche importante de difficultés sociales. Ainsi, parmi les femmes allocataires, 36.8% sont inactives (cela concerne 22.7% des hommes allocataires). Le taux de chômage des femmes allocataires du territoire est de 24.7%, de 20.78% pour les hommes allocataires. Sur l'année 2020, le nombre de résidents du QPV inscrits à Pôle Emploi en catégorie A a augmenté de près de 14%, contre une hausse modérée d'un peu moins de 5% pour la CCVD. Un quart des habitants du QPV en emploi occupent des emplois précaires, et cela ne concerne qu'un peu plus de 12% des habitants en emploi de la CCVD.

Dans le QPV, la moitié des allocataires ont des enfants et parmi ceux-là 44% sont des monoparents. Les monoparents allocataires résidant dans le QPV sont sous le seuil de bas revenus dans presque les deux tiers des cas (63.9%). Toutes configurations familiales confondues,

► **Des services nombreux et bien implantés, y compris dans les communes de l'est.**

De nombreux services publics sont présents, avec une forte concentration sur les communes de Lorient et Livron.

A Lorient se trouve une Permanence CAF dans les locaux de l'espace Mosaïque Marie Jeanne Batesti, lieu d'accueil sur rendez-vous uniquement, ouvert un jour par semaine (le mardi).

Deux Maisons France Services ont été judicieusement implantées, l'une à l'ouest à Livron, la seconde à l'est à Beaufort-sur-Gervanne. A noter que la MFS de Livron a une antenne à Lorient proposant un accueil sans rendez-vous tous les matins en semaine (elle se situe non loin de la Permanence CAF et du CCAS de Lorient).

Ces espaces sont complétés par un « Bus France Service » qui propose un espace d'accueil itinérant, sur la base d'un planning prévu et communiqué à l'avance. Cette extension des Maisons France Service permet un maillage très fin du territoire, assurant une présence hebdomadaire y compris dans des petits villages.

En complémentarité avec les services du Conseil départemental, deux travailleurs sociaux Caf accompagnent les familles de l'ensemble du territoire.

L'accès aux outils et services numériques peut se faire de plusieurs manières. Ainsi par le biais des Maisons France Services la communauté de communes propose aux habitants des accompagnements aux outils numériques

afin de faciliter leurs démarches administratives numériques de la vie quotidienne. Par ailleurs, le territoire compte deux « espaces publics internet » (Epi) Lorient et Livron (« l'Epi-Lo » et « l'Epi-Li »).

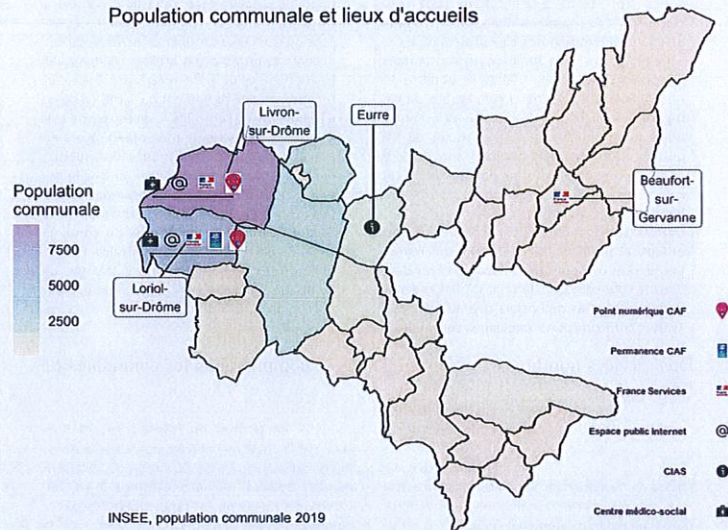
Un Centre Médico-Social (CMS) est présent à Lorient (pour les habitants des communes de Livron, Lorient, Alex, Mirmande et Clousclat) et les habitants des autres communes peuvent se rendre au CMS de Crest.

Nous pouvons ajouter la mission locale de Crest qui dispose d'une antenne à Livron et

d'un bureau de permanence à Lorient. Le CIDFF (centre d'information des droits des femmes et des familles) propose une permanence juridique sur Livron. L'association REMAID accompagne les victimes sur l'accès aux droits dans le cadre de permanences sur Lorient.

Pour accéder aux autres services (Pôle Emploi, le Greta, etc.) les habitants de la communauté de communes doivent se rendre à Crest, Valence ou Montélimar.

Population communale et lieux d'accueils



Convention territoriale globale



1 Conforter le maillage territorial de proximité et le positionnement des acteurs sur le Val de Drôme en s'appuyant sur une offre de service déjà bien structurée

Clarifier le rôle des acteurs du territoire sur le champ de l'accès aux droits, inclusion numérique

- Fiabilisation, avec les acteurs, de la cartographie des acteurs et des compétences Caf – Département pour renforcer le positionnement de chaque acteur sur son cœur de métier (qui fait quoi, jusqu'où) :
 - cartographie numérique pour les professionnels, plaquette dans une logique FALC pour les usagers
- Clarification des missions de chacun pour faciliter l'interconnaissance et fluidifier les orientations :
 - Facilitation du parcours des usagers

Organiser la réponse territoriale en matière d'accès aux droits et inclusion numérique sur tout le territoire intercommunal

- Affirmation de la présence de la Caf sur le territoire :
 - Accueil Caf sur rendez-vous sur Lorient et Crest
 - Animation par la Caf d'ateliers à destination des professionnels (professionnels Ccvd – prime d'activité notamment et acteurs), et à destination des habitants (ateliers numériques, information sur les prestations Caf)
- Organisation du maillage territorial de l'offre « accès aux droits et inclusion numérique » :
 - Complémentarité des institutions, des France services (Livron, Lorient, France service itinérant), des tiers lieux d'inclusion numérique (Livron et Lorient) et des écrivains publics
- Poursuite du maillage pour aller vers les habitants les plus éloignés du numérique, pour accompagner le recours aux droits notamment :
 - Ateliers nomades portés par l'Evs de Livron en partenariat avec le conseiller numérique de la médiathèque de la Ville et itinérance du bus France services de la CCVD sur les bassins du Roublon et de la basse vallée de la Drôme du territoire
- Promotion d'actions d'inclusion numérique sur le territoire (Pass numérique, ateliers collectifs d'inclusion numérique)
 - Programme de modules de formation diversifié

2 Promouvoir un accompagnement qualitatif des publics sur ce champ

Renforcer la qualité de l'accompagnement en matière d'accès aux droits et d'inclusion numérique une logique de parcours

- Repérage des besoins des habitants en s'appuyant sur les acteurs du territoire à partir de clés d'entrée du quotidien : posture d'accueil des professionnels du territoire (structures d'animation de la vie sociale, Alsh, Clas, cours d'Alpha ...) pour repérer les besoins et orienter (et accompagner physiquement certains publics vers les lieux ressources)

FEUILLE DE ROUTE

- Aller vers les publics les plus éloignés en leur proposant également des alternatives au numérique pour les personnes les plus en difficultés pour ne pas interrompre ou pour faciliter l'accès aux droits
- Mise en œuvre d'actions pour accompagner l'autonomie numérique des publics, notamment les moins autonomes :
 - publics invisibles, jeunes, personnes âgées, personnes illettrées, allophones

Assurer une communication adaptée aux habitants sur l'offre de service « accès aux droits, inclusion numérique »

- Construction d'outils locaux pour faciliter l'orientation des publics (à partir de l'interconnaissance, lieux ressources de regroupement de l'offre de service) :
 - plaquette à destination des usagers
- Promotion du « Portail info-jeunes en Ardèche – Drôme » qui recense les dispositifs à destination des 13-30 ans existant sur les deux départements (accès aux droits, aide au permis, annonces d'emploi, actualité sur les territoires, aide au BAFA...)

3 Assurer une coordination de l'accès aux droits et inclusion numérique sur le territoire

Préfigurer un réseau local des acteurs de l'accès aux droits – inclusion numérique

- Organisation de la communication sur l'offre de service existante
- Mise en réseau les acteurs (diagnostic – veille territoriale des besoins, coopérations / passerelles, formation, évaluation)
- Association des associations caritatives et institutions (Pôle emploi, Centres médico-sociaux, Cpm)
- Organisation d'un temps fort évènementiel autour du numérique

Renforcer les orientations réciproques et la complémentarité des projets sur le champ du numérique

- Mise en place d'orientations réciproques, articulation et complémentarité des projets de médiation numérique administrative, inclusion numérique

Convention territoriale globale



Petite enfance

► Une bonne couverture en équipements petite enfance dans une logique de maillage territorial de proximité, mais une vigilance à avoir sur la démographie des assistantes maternelles.

Près de 330 naissances ont été domiciliées par l'état civil sur le territoire intercommunal en 2020. Les jeunes enfants (moins de 6 ans) allocataires de la Caf sont 1599 à vivre sur le territoire dont 56.8% sur les communes de Livron et Lorient.

Globalement, le nombre d'enfants allocataires âgés de moins de 6 ans est en diminution depuis 2018 : baisse de presque 8% dans la CCVD, contre une baisse de 6.7% dans la Drôme.

Il est à noter que la part des jeunes enfants (de moins de 3 ans) vivant avec des parents en emploi s'élève à 89.9% sur le territoire contre 85.4% dans la Drôme. 1 enfant de moins de 6 ans sur cinq vit dans un foyer à bas revenus (cela concerne plus du quart des enfants de la tranche d'âge de la Drôme : 27.9%).

Le territoire intercommunal compte 143 assistantes maternelles en activité en décembre 2020, soit une baisse de 2.1% par rapport à décembre 2019 et de 7.1% sur 2 ans. En décembre 2020, les assistantes maternelles accueillent 553 enfants (en baisse de 1.4% par rapport à l'année précédente).

Par ailleurs 40% des assistantes maternelles du territoire ont plus de 50 ans, et 13.3% seulement ont moins de 30 ans (et la part de ces jeunes assistantes maternelles a diminué de près de 5 points entre 2018 et 2020). Sur la CCVD 40% des assistantes maternelles sont agréées depuis moins de 5 ans, mais la part de ces nouveaux agréments a tendance également à diminuer (ils représentaient presque 45% des assistantes maternelles en 2018).

9 équipements d'accueil du jeune enfant en gestion Psu sont positionnés sur le territoire, tous gérés par la communauté de communes (dont 2 multi accueils collectifs, 1 multi-accueil familial et 6 micro-crèche). En 2020 155 places étaient proposées en accueil collectif (niveau stable depuis 2018).

Les trois Relais petite enfance (Rpe) de Livron-sur-Drôme, Lorient-sur-Drôme et d'Allex rayonnent sur tout le territoire intercommunal. C'est lié en particulier au fonctionnement du RPE d'Allex qui propose une itinérance pour couvrir également les vallées du Haut Roublion et de la Ger-

13

Convention territoriale globale



Petite enfance

Compétence exercée par la Communauté de communes du Val de Drôme

1 Assurer une réponse à la diversité des besoins en matière de petite enfance

Mieux identifier les besoins des familles

- Veille et actualisation annuelle du portrait social « Petite enfance » concernant les besoins des familles
 - Identification d'indicateurs pertinents pour un observatoire petite enfance partagé
 - Suivi annuel des indicateurs Petite enfance

Développer l'offre de service petite enfance pour tous dans une logique de proximité et d'accessibilité

- Adaptation de l'offre à la demande / en lien avec l'observatoire des besoins, dans une logique de proximité sur un territoire déjà bien maillé
- Pérennisation de l'existant et développement de l'accueil collectif sur le territoire
 - Transplantation et transformation de la micro-crèche de Grâne en crèche (+22 places),
 - Création d'une micro-crèche sur Beaufort (+10 places),
 - Création d'une nano-crèche itinérante sur le territoire de la Ccud (+6 places), qui pourrait répondre à des besoins spécifiques par cycle de deux à trois ans
 - Transplantation de la crèche de Lorient avec création de places (+10 places)
- Pérennisation, voire développement l'accueil individuel
 - En s'appuyant notamment sur les Relais petite enfance

15

vanne. Un point unique d'accueil et d'information apporte aux parents toutes les réponses sur les modes de garde du territoire et les soutiens à parentalité.

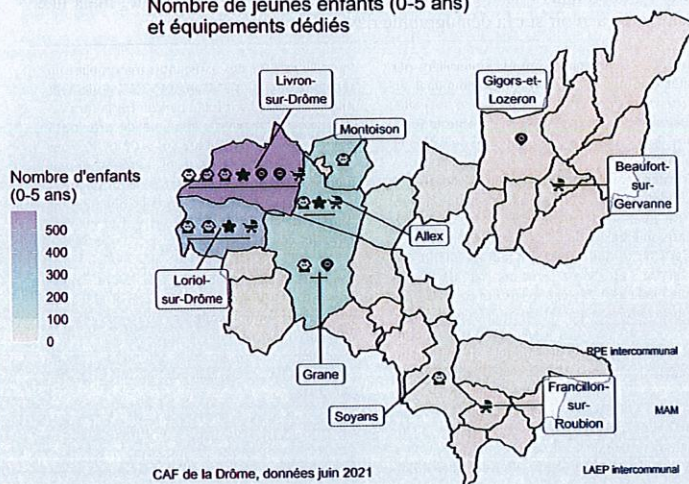
4 Maisons d'assistants maternels (Mam) sont implantées sur le territoire (1 à Gisors-et-Lozeron et à Grâne, 2 à Livron).

Depuis le 1er juillet 2021, deux structures de la communauté de communes sont labellisées « Crèches à vocation d'insertion professionnelle »

(AVIP) : ce dispositif permet la réservation de places pour accueillir des enfants de parents en insertion, sur orientation d'un conseiller Pôle emploi ou de la mission locale notamment. Cela concerne 4 places au sein du multi-accueil Pignal à Livron et 2 places au sein du multi-accueil Les Coccinelles à Lorient. Les places réservées sont appelées à augmenter : passage au 1er juillet 2022 à 8 places réservées au sein du multi-accueil Pignal et à 4 places au sein du multi-accueil Les Coccinelles, soit 20% de la capacité totale de ces deux multi-accueils.

Taux de couverture petite enfance 2020 : 65.8 places pour 100 enfants de moins de 3 ans (61.2 places pour 100 enfants dans la Drôme).

Nombre de jeunes enfants (0-5 ans) et équipements dédiés



CAF de la Drôme, données juin 2021

14

- Lien entre les relais petite enfance et les France services : orientation des familles vers le RPE pour favoriser l'accompagnement des parents employeurs
- Promotion des métiers des services aux familles pour exemple :
 - Parcours emploi vers les métiers de la petite enfance
 - Capsules vidéo de présentation des métiers de la petite enfance
 - Communication sur les métiers de la petite enfance

2 Adapter l'offre aux besoins spécifiques

Favoriser l'inclusion des enfants porteurs de handicap

- Développement de l'accueil des enfants porteurs de handicap dans les structures petite enfance
 - Partenariat avec le Pôle ressources handicap départemental
 - Sensibilisation / formation des professionnels et accompagnement des familles

FEUILLE DE ROUTE



Poursuite de la mobilisation des acteurs petite enfance pour l'accueil des publics en insertion

- Poursuite de la mobilisation pour l'accueil des publics en insertion : réservation de places Avip en développement
- Accompagnement de la levée des freins à l'emploi en lien avec les modes d'accueil petite enfance dans le cadre du projet « territoire zéro chômeurs longue durée »

3 Poursuivre la mobilisation forte de la Communauté de communes du Val de Drôme sur la qualité des projets d'accueil des structures

Poursuite de la mise en œuvre de projets éducatifs qualitatifs

- Maintien de la qualité de l'encadrement dans les structures (professionnels qualifiés)
- Renforcement de la place des parents dans les structures et les liens avec les autres acteurs parentalité
- Renforcement des partenariats entre structures d'accueil du jeune enfant, écoles et accueils de loisirs pour favoriser les passerelles

Développer des projets et actions favorisant le développement des capacités des enfants dans une logique de promotion de l'égalité des chances

- Développement d'actions de promotion de l'égalité des chances : pour favoriser le langage, l'accès à la culture, aux livres, à l'activité physique, à l'égalité des genres
- Prise en compte des enjeux de santé et transition écologique et solidaire

16

- Mise en œuvre de la Convention territoriale d'éducation aux arts et à la culture (Cteac) 2022 -2025 qui s'appuie sur le projet de territoire de la Communauté de communes du Val de Drôme :
 - Démarche d'exploration partagée et participative pour une politique culturelle intégrée. 4 piliers majeurs : l'habitat, la préservation des ressources, l'équilibre social et environnemental, la transversalité des actions / projets à l'échelle du territoire de vie.
 - Création de nouvelles formes artistiques et culturelles en direction des publics petite enfance, dans le cadre notamment de la Cteac

Un CFA, présent sur Livron, propose de nombreuses formations qui drainent un nombre très important de jeunes sur le territoire. La CCVD est signataire d'un CTEAC

dont un des objectifs est de travailler avec un public jeune et éloigné de la culture (interventions dans les écoles et collèges notamment).

5 Accueils de loisirs (ALSH) :

- Alsh municipal à Loriol (extrascolaire et périscolaire)
- Alsh municipal à Livron (extrascolaire à Livron, périscolaire à Livron/Les Petits Robins et St Genys et accueil ados à l'Evs Livron)
- Alsh associatif à Allex (extrascolaire et périscolaire)
- Alsh municipal à Montoisson (extrascolaire et périscolaire)
- Alsh (périscolaire dont les mercredis) à Clionsclat géré par le Sivos Clionsclat – Mirmande.

Convention territoriale globale



Enfance et Jeunesse

► Une offre de loisirs à développer sur l'ensemble du territoire intercommunal, dans le respect des compétences des collectivités territoriales

Plus de 2 115 enfants allocataires âgés de 6 à 11 ans vivent sur le territoire intercommunal dont 53.5 % sur les communes de Livron et Loriol.

Leur nombre a diminué depuis 2018 (baisse de 3.1%), alors que dans la Drôme cette tranche d'âge stagne sur la période (légère baisse de 0.2%). Un quart (23.5 %) des enfants de 6-11 ans vivent dans une famille à bas revenus contre 30.6 % en Drôme.

Les jeunes et adolescents (12-17 ans) sont 1 846 à vivre sur le territoire en 2021. Ils enregistrent une baisse de 2.3 % depuis 2018, contrairement à la hausse de cette tranche d'âge enregistrée sur le département de 2.2%. Un quart de ces jeunes (26.3%) de 12-17 ans

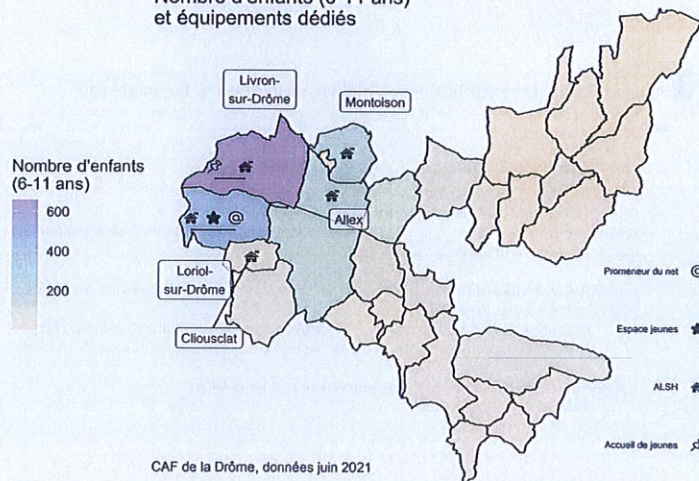
vivent dans une famille à bas revenus, contre 35.9 % sur le département.

Un accueil jeune 12-17 ans est proposé par l'EVS Martin Luther King sur la commune de Livron. Sur Loriol un espace jeune municipal accueille les jeunes de 13 à 17 ans. Deux éducatrices de prévention spécialisée, postes portés par la ville de Loriol et une médiatrice numérique de l'Epilo de Loriol sont inscrites dans le dispositif « Promeneurs du Net » ce qui permet d'adapter des pratiques d'accompagnement aux modalités de communication actuelle des jeunes, via une présence éducative bienveillante sur internet.

17

18

Nombre d'enfants (6-11 ans) et équipements dédiés



Convention territoriale globale



Enfance

Compétence non obligatoire qui reste aux communes. Des actions cependant portées par la Communauté de communes.

1 Améliorer la réponse aux besoins en matière de loisirs pour les enfants du territoire

Conforter la couverture territoriale en accueil de loisirs pour les enfants du territoire

- Pérennisation des accueils de loisirs existants
- Analyse précise avec les communes du territoire des besoins en accueils de loisirs sur les différents bassins de vie du territoire de la Ccvd
- Réflexion avec les communes du territoire sur les réponses à apporter pour développer la couverture en accueils de loisirs périscolaires et extrascolaires sur les communes urbaines et rurales en lien avec les besoins identifiés
 - Réflexion sur la création de services type Alsh/accueil ados, avec mutualisation des charges entre plusieurs communes/par bassin de vie (équipe de professionnels volante, poste de directeur ...)
- Développement de l'accessibilité des structures pour tous les enfants :
 - financière et géographique

Promouvoir les métiers de l'animation

- Promotion des métiers de l'animation et fidélisation des animateurs, pour faire face aux difficultés de recrutement sur le territoire :
 - Communication renforcée sur les aides Bafa notamment
 - Communication sur les diplômes équivalents (STAPS ou CAP Petite Enfance)
 - Promotion de la Bourse Bafa et de l'accueil d'un organisme de formation in situ à la CCVD
 - Sensibilisation et découverte dès le plus jeune âge, les métiers d'animation par plusieurs actions (accueillir des stagiaires de 3ème et autres dans les structures, utiliser les services type Espace jeunes, Alsh, accueil ados/jeunes)

2 Assurer une continuité éducative pour les enfants du territoire

Développer les passerelles et l'accueil spécifique des 2-3 ans et des 3-6 ans

- Réflexion pour prendre en compte les besoins spécifiques de ces tranches d'âge, dans une logique de passerelle
 - Continuité éducative

Prendre en compte les besoins spécifiques dans les accueils de loisirs du territoire

19

20

- Poursuite de l'accueil des enfants porteurs de handicap ou ayant des besoins spécifiques dans les structures de loisirs
- Réflexion pour la réservation de places accompagnées dans les Alsh (sur le modèle Avip)

FEUILLE DE ROUTE



Outiller et accompagner le développement de la qualité des projets éducatifs des structures

- Renforcement de la prise en compte des axes culturels et citoyens dans les projets éducatifs : égalité des chances, ouverture au monde, accompagnement numérique, égalité filles – garçons, engagement dès le plus jeune âge, transition écologique
- Prise en compte des enjeux de santé dans les projets éducatifs des Alsh
- Accompagnement de l'engagement des jeunes dès le plus jeune âge : Conseil municipaux de jeunes

4 Accompagner la mise en réseau des accueils de loisirs sur le territoire

Mettre en place les réseaux d'acteurs dans une logique de parcours éducatif concerté

- Mise en réseau des acteurs sur le champ de l'enfance : interconnaissance, réflexions partagées

21

- Développement de projets itinérants pour toucher les jeunes, y compris ceux qui ne viennent pas habituellement
- Réflexion partagée sur les mobilités des jeunes en fonction de leurs lieux de vie, en s'appuyant sur les ressources du territoire (état des lieux de l'existant en matière de mobilité, information, communication), en lien avec le futur Plan de mobilité intercommunal

FEUILLE DE ROUTE



2 Accorder une place majeure aux jeunes du territoire et favoriser leur citoyenneté et engagement

Favoriser les initiatives et renforcer l'engagement des jeunes

- Repérage et montée en compétence d'acteurs susceptibles d'accompagner les initiatives et l'engagement des jeunes
- Sensibilisation des professionnels au pouvoir d'agir dès le plus jeune âge (pédagogie de l'engagement dans les accueils de loisirs)
- Promotion des logiques de parcours éducatif pour les jeunes du territoire :
 - Lien avec le projet de territoire : réflexion sur le parcours éducatif des jeunes du territoire : valorisation des pratiques sportives, aide à l'orientation professionnelle, mise en réseau des jeunes avec les entreprises du territoire, lieu de convivialité pour les jeunes du territoire (partage temps et activités)
 - Autres exemples : Passeport de compétences, cycle de conférences jeunesse ...
- Impulsion et accompagnement des jeunes dans leur engagement citoyen et associatif
- Promotion des chantiers jeunes, bourses Bafa Ccvd, Bsr
- Réflexion sur un temps fort territorial en direction des jeunes
 - Avec mobilisation de jeunes dans la préparation

Prendre en compte la diversité des jeunes et des territoires pour les impliquer et adapter les projets aux besoins des jeunes là où ils se trouvent

- Actions adaptées par bassin de vie / lien avec les questions de mobilité
- S'appuyer sur les structures d'animation de la vie sociale pour favoriser l'expression, la mobilisation et l'implication des jeunes

3 Accompagner la mise en réseau des acteurs sur le territoire

Mettre en place le Réseaux d'acteurs jeunesse dans une logique de parcours éducatif concerté

- Mise en réseau des acteurs, après repérage, sur le champ de la jeunesse : favoriser les coopérations, la complémentarité et l'articulation des projets pour accompagner les jeunes dans une logique de parcours, valorisation du positionnement des structures Avs du territoire sur le champ de la jeunesse

23

Convention territoriale globale



Jeunesse
Compétence non obligatoire qui reste aux communes. Des actions cependant portées par la Communauté de communes

1 Structurer et organiser l'offre de services en direction des jeunes du territoire

Mieux connaître les besoins des jeunes du territoire

- Outillage des acteurs pour favoriser le recueil de la parole des jeunes (rural, urbain) : exemple Assemblées libres de jeunes

Développer l'offre de services en direction des jeunes

- Identification des acteurs susceptible de développer des projets en direction des jeunes
- Accompagnement de la construction de projets en direction des jeunes de tous les âges 12 -25 ans : mobilisation de la Prestation de services jeunes Caf notamment
- Renforcement du partenariat entre les acteurs et l'Education nationale
- Développement de l'accessibilité financière des projets en direction des adolescents
 - Information sur les aides existantes

Prendre en compte les difficultés de recrutement des animateurs du territoire

- Prise en compte des difficultés de recrutement des animateurs du territoire
 - Communication renforcée sur les aides Bafa notamment
 - Communication sur les diplômes équivalents (STAPS ou CAP Petite Enfance)
 - promotion de la Bourse à Bafa et de l'accueil d'un organisme de formation in situ à la CCVD
 - Sensibilisation et découverte dès le plus jeune âge, les métiers d'animation par plusieurs actions (accueillir des stagiaires de 3ème et autres dans les structures, utiliser les services type Espace jeunes, Alsh, accueil ados/jeunes)
 - Valorisation de l'expérience d'animateur dans le projet professionnel du jeune (important pour Parcours sup)

Faciliter l'accessibilité de l'offre : aller vers et mobilité des jeunes

- Combinaison complémentaire du « Aller-vers » et « Faire venir » : mobilité par bassin de vie, partenariat avec par exemple les clubs sportifs, « Réseau pouce »

22

Convention territoriale globale



Accompagnement à la parentalité

► Des besoins forts et des enjeux partagés en matière d'accompagnement à la parentalité

3 073 familles allocataires vivent sur le territoire intercommunal en 2021. Elles représentent 63 % des ménages allocataires, soit une part largement supérieure au département (52.3 %).

A noter que dans la CCVD comme dans la Drôme, la part des allocataires avec enfants est en forte baisse entre 2018 et 2021 (baisse de 4.6 points dans la Drôme et de 5.7 points dans l'EPCI).

742 sont des familles monoparentales, ce qui représente un quart des familles (28.7 % en Drôme). 59.4% de ces familles monoparentales vivent sur les communes de Livron et Loriol. Cette donnée laisse supposer des besoins potentiels à accompagner en matière d'accessibilité aux services de solidarité de voisinage et d'actions d'accompagnement contre l'isolement des monoparents.

On recense 1 390 familles avec au moins un enfant âgé de moins de 6 ans sur le territoire intercommunal (dont plus de la moitié (56.1%) vivent sur les communes de Loriol et Livron). Parmi elles, dont 830 avec un enfant âgé de moins de 3 ans. Les familles nombreuses sont au nombre de 670, soit 21.8% d'entre elles. Les familles vivant sur le territoire ont un quotient familial (QF) moins faible en

comparaison avec la Drôme : 43 % d'entre elles ont un quotient familial inférieur à 3% du SMIC, alors que cela représente 50.4% des familles de la Drôme. Cette précarité est cependant plus marquée sur les communes de Loriol et de Livron où respectivement 49.1% et 46.3% des familles ont un quotient familial inférieur à 3% du SMIC.

Les familles du territoire peuvent se rendre au Lieu d'Accueil Enfants Parents (Laep) intercommunal Le Passage avec 4 antennes sur les communes de Loriol, Livron Beaufort-sur-Gervanne et Allex.

Un dispositif Caf « Contrats locaux d'accompagnement à la scolarité » (Clas) est porté par les deux espaces de vie sociale en lien avec les établissements scolaires de leur commune.

L'EVS de Livron a la volonté de développer ses actions auprès des familles notamment par le biais de sa référente familles (ateliers familles, sorties, ludothèque, ateliers cuisine, ateliers de fabrication de jeux en famille...). L'EVS de Loriol a mis en place, en 2021, des temps de jeux parents-enfants, action soutenue par la Caf par le biais de ses subventions parentalité, dans le cadre du contrat de ville de Loriol. En 2022

24

l'EVS souhaite poursuivre cette action et accompagner les familles dans un projet de départ en vacances, par le biais du dispositif VACAF.

Depuis octobre 2021 la communauté de communes développe des ateliers parents-

enfants dans le cadre des « Ateliers du Campus » (ateliers créatifs et pédagogiques pour les enfants de 6-11 ans) menés en partenariat avec le « 8Fablab ».

Convention
territoriale
globale



Accompagnement à la parentalité

Compétence non obligatoire qui reste aux communes. La Communauté de communes de Val de Drôme dans le cadre de sa compétence petite enfance gère en direct des lieux d'accueil enfants-parents et soutien des actions sur le champ de la parentalité en direction des jeunes enfants

1 Mieux connaître, informer et répondre aux besoins des familles du territoire

Mieux appréhender les besoins des familles

- Consultation des familles du territoire sur leurs attentes et besoins
- Réflexion sur la mise en place d'un temps fort en direction des familles
- Prise en compte, sur ce territoire fortement familial, des besoins des familles nouvellement arrivées : information et orientation

Valoriser et faire connaître la diversité de l'offre parentalité du territoire

- Développement d'actions de communication sur les actions parentalité
 - Création d'un outil partagé entre les différents partenaires autour de la promotion des actions parentalité pour tous les âges : type agenda parentalité

2 Développer et diversifier les actions parentalité du territoire

Diversifier les projets pour accompagner les parents à tous les âges de la vie

- Feuille de route d'actions parentalité diversifiées :
 - prévention précoce : promotion du Lieu d'accueil enfants parents itinérant, actions de coopération entre crèche / Pmi / école
 - parents 2-3 ans
 - répit parental pour les parents de jeunes enfants
 - suivi de la scolarité
 - parents d'adolescents : temps d'échanges parents - ados
 - tensions intrafamiliales
 - éducation au numérique
- Diversification des actions parentalité en s'appuyant notamment sur les structures locales, notamment les structures d'animation de la vie sociale et sur des activités ludiques pour toucher tous les parents :
 - Soirées ciné-débat parentalité avec le cinéma de Loriol, activités en lien avec la nouvelle ludothèque de Livron, activités partagées parents - enfants

Aller vers les parents

26

25

- Actions itinérantes : développement de relais territoriaux pour toucher tous les parents

FEUILLE DE ROUTE



3 Renforcer les coopérations entre acteurs parentalité du territoire

Accompagner la mise en réseau des acteurs parentalité du territoire

- Appropriation partagée du concept de parentalité sur le territoire : partage de la sémantique
- Mise en place d'un temps fort territorial parentalité : « forum parentalité » favorisant interconnaissance et coopération entre les acteurs
- Développement d'espaces de partage entre acteurs : implication dans les p'tits déj partenaires

27

Convention
territoriale
globale



Animation de la vie sociale

► Un enjeu de développement des projets sociaux ou de projets d'animation locale sur l'ensemble du territoire

La CCVD apparait peu dotée en structure d'animation de la vie sociale avec seulement deux espaces de vie sociale municipaux (à Loriol et Livron) ce qui équivaut à une structure d'animation de la vie sociale pour 15 156 habitants, contre un ratio départemental d'une structure pour 10 724 habitants. Il est à souligner que ces deux équipements couvrent uniquement leur territoire communal.

A Loriol, l'EVS, intitulé « Mozaïk » est récent (ouvert en 2019). Il repose sur trois grands axes (l'accès aux droits, le lien social, les familles et la parentalité), qui se déclinent dans des actions concrètes très variées : prêt d'outils, ludothèque, accueil enfants et jeunes, ateliers parents-enfants, événements et activités en famille, excursions, échanges de savoirs, jardin partagé. L'EVS est implanté dans le QPV de Loriol mais a vocation à s'adresser à l'ensemble de la population communale. Un nouveau lieu d'accueil, implanté au cœur du quartier prioritaire donne une meilleure visibilité au projet.

A Livron, se trouve l'EVS « Martin Luther King ». Son projet social à échéance fin 2022 est en cours de renouvellement, et les acteurs du territoire ont initié une démarche d'association des habitants pour la définition des missions et actions futures de l'EVS. A ce jour l'EVS propose notamment un accueil dédié aux jeunes de 12 à 17 ans les mercredis et vacances scolaires, un dispositif CLAS, des sorties familiales, un accompagnement des familles et de nouveaux projets : ludothèque, « atelier de la bricole » pour les jeunes, « café habitants », « les mercredis, je m'implique », inscription envisagée dans les dispositifs « promeneurs du net » et « détox info », soirées débats, etc.

A noter que sur Chabrilan la mairie souhaite s'engager avec les habitants dans une démarche de préfiguration pour la mise en place d'un EVS. A Alex, le café associatif « Le Phare » porte des actions d'animation de la vie sociale.

28



1 Accompagner le développement de l'offre en animation de la vie sociale sur le territoire de la Communauté de communes Val de Drôme

Conforter et développer l'offre d'animation de la vie sociale sur le territoire

- Accompagnement des structures d'animation de la vie sociale existantes :
 - Projet d'évolution vers des projets centres sociaux des espaces de vie sociale Livron et Loriol
- Développement de l'implantation de projets espace de vie sociale sur le territoire : repérage et accompagnement des acteurs potentiels d'animation locale sur les communes rurales
 - Préfiguration d'un espace de vie sociale sur Chabrillan
 - Réflexion sur un projet de création d'un espace de vie sociale porté par l'Epicierie associative à Beaufort-sur-Gervanne
- Appui sur les initiatives locales pour préfigurer d'éventuels espaces de vie sociale ou projets pour favoriser le vivre ensemble et la cohésion sociale sur les communes rurales, favorisant la mobilisation des habitants
 - Réflexion sur des projets de création de Tiers-lieux « La Grange d'en face » à Eurre et « Le Phare » à Allex

2 S'appuyer sur les structures d'animation de la vie sociale pour mieux prendre en compte les enjeux et projets prégnants du territoire, et mobiliser les habitants

Valoriser les projets sociaux des structures d'animation de la vie sociale auprès des partenaires, habitants et élus

- Développement de la communication sur les projets sociaux validés
- Information des publics sur les services, projets et actions portées par les espaces de vie sociale et acteurs du lien social
- Mobilisation des habitants pour participer à des réflexions et projets qui les concernent en s'appuyant sur les outils d'éducation populaire : précarité énergétique, accompagnement des nouveaux habitants, insertion professionnelle des jeunes, intergénérationnel
 - Ateliers collectifs de réflexion « habitants » sur des sujets de société au sein des structures d'animation de la vie sociale agréées par la Caf
 - Accompagnement des dynamiques locales existantes par bassin de vie (en lien avec les loisirs, le patrimoine/histoire, environnement, économie local) afin d'impliquer les habitants et de créer des projets en commun
- Accompagnement de l'engagement bénévole sur le territoire (montée en compétences, valorisation de compétences)

29



Plusieurs facteurs se cumulent et rendent l'accès au logement potentiellement difficile sur le territoire : territoire attractif avec une bonne dynamique démographique, situation économique des résidents relativement bonne, sous-occupation des logements existants (du fait notamment des seniors isolés résidant dans des maisons surdimensionnées, comme indiqué dans l'Analyse des Besoins Sociaux commandée par la communauté de communes et publiée en avril 2022).

Le territoire compte 15 202 logements en 2018, dont 84% sont des résidences principales (83% dans la Drôme). Le territoire se caractérise par une proportion très importante de maisons individuelles : elles représentent 80% des logements, contre seulement 66.1% en moyenne dans la Drôme. Les ménages vivant sur le territoire sont majoritairement propriétaires de leur logement (72% contre 26% de locataires). Deux communes se distinguent puisque les locataires représentent 35% des habitants sur Lorient et 29% sur Livron.

En juin 2021, 1 438 ménages allocataires perçoivent une aide au logement soit 29.5% des ménages de la communauté de communes ; c'est nettement plus faible que pour l'ensemble de la Drôme (concerne 41.8% des ménages drômois). Pour la CCVD comme pour la Drôme, cette part est en très forte baisse depuis 2018 (baisse de 7 points par la CCVD). Plus d'un allocataire sur deux réside dans le parc privé (57.1%), situation supérieure au niveau départemental (51.1%). Moins d'un tiers des aides concernent des allocataires

résidant dans le parc locatif public (30.6% contre 37% dans la Drôme). Les accédants à la propriété représentent 9.1% des allocataires, proportion supérieure au niveau départemental (5.6%). Toutefois, dans la CCVD une part non négligeable des ménages allocataires vivants en location dans le parc public ou privé sont touchés par la pauvreté : un peu moins de la moitié d'entre eux vivent sous le seuil des bas revenus en 2020 (52.6% dans la CCVD contre 48.1% en Drôme dans le parc privé / 57.7% contre 54.9% en Drôme dans le parc public).

Pour accéder aux services d'accompagnement des problématiques liées au logement, les habitants de ce territoire doivent se rendre à Crest, Valence ou Montélimar : il s'agit notamment des agences du bailleur social « Drôme Aménagement Habitat » (DAH), les permanences de l'association « Consommation logement et cadre de vie » à Crest, le pôle logement de la direction territoriale départementale, etc. La CCVD s'est alliée avec la « Communauté de Communes du Crestois et du Pays de Saillans Cœur de Drôme » pour mettre en place la « Plateforme de la rénovation Biovallée Energie ». Ce dispositif partenarial vise à intervenir à tous les niveaux pour favoriser l'efficacité énergétique des logements : accompagnement aux travaux des particuliers, en particulier pour les demandes d'aides financières, accompagnement des publics en difficultés pour mieux maîtriser le coût de leurs consommations, formation des professionnels du bâtiment. Enfin, l'association « Solidarité habitants – Cohabitons en Drôme-Ardèche », basée à

31



Valoriser les ressources locales du territoire de la CCVD, en s'appuyant sur les structures Avs

- Projet autour de la mémoire du territoire porté par les structures d'animation de la vie sociale (des habitants qui accueillent et font découvrir leur territoire à d'autres habitants, valorisation du patrimoine par les acteurs et habitants du territoire)
- Promotion auprès des familles du « Pass' Drôme » pour des activités sur différents territoires pour visiter la Drôme, avec des réductions offertes par les professionnels.

3 Renforcer les synergies entre les acteurs de l'animation de la vie sociale

Préfigurer la mise en place d'un réseau des acteurs de l'animation locale (Commission d'orientation Animation de la vie sociale Cta) pour favoriser les coopérations territoriales

- Posture de veille des différents acteurs pour repérer les besoins communs/prégnants des habitants
- Temps forts à co-organiser entre les acteurs autour de loisirs
- Faire le lien avec le projet de territoire de la CCVD

30

Eurre, propose de mettre en relation des personnes souhaitant partager leur habitat, notamment des personnes âgées, avec des personnes (souvent des jeunes) qui recherchent une solution d'hébergement

temporaire (stages, CDD, formations, etc). Bien que l'association soit basée à Eurre, son action ne concerne pas seulement la CCVD mais l'ensemble du département.



Compétence de la Communauté de communes du Val de Drôme : Politique du logement et du cadre de vie dont politique du logement social d'intérêt communautaire et actions par des opérations d'intérêt communautaire, en faveur du logement des personnes défavorisées & énergies renouvelables, économies d'énergie, Plan Climat Énergie Territorial

1 Accompagner l'accès et le maintien dans le logement

Renforcer l'information des publics en matière d'accès et de maintien dans le logement

- Identification des lieux d'information du public en matière de logement
- Accompagnement des primo-arrivants : mieux habiter sur le territoire, les informer via les médias (Exemple dans le Diois)
- Actions d'information sur les aides liées au logement : atelier animé par la Caf et l'Adil / impayés de loyer
- Information des allocataires (contrat, tarif, fournisseurs plus avantageux) : zoom sur en direction des allocataires Caf
- Lien avec le diagnostic des logements du PLH

Lutter contre l'habitat indigne et sensibiliser aux questions de précarité énergétique

- Repérage des logements indécents : en s'appuyant notamment sur les aides à domicile
- Expérimentation sur Lorient d'un « permis de louer » (demandé aux propriétaires bailleurs avant toute nouvelle mise en location)
- Ateliers Caf – Adil en direction des bailleurs / indécence des logements
- Plateforme Energie (SPE)

2 Favoriser l'accès au logement pour les publics spécifiques

Promouvoir des solutions alternatives innovantes pour répondre aux besoins d'habitat temporaire et saisonnier

- Mise en relation par des associations pour le développement de solutions alternatives de logement intergénérationnel et solidaire (public actif, jeunes en insertion notamment)
- Réflexion sur l'habitat temporaire des jeunes (Foyer de jeunes travailleurs notamment)
- Prise en compte des enjeux du territoire concernant la sédentarisation des gens du voyage

32

3 S'appuyer sur la Ctg pour engager des réflexions partenariales sur le lien habitat / service aux familles

Renforcer les liens entre l'observation des besoins en matière d'habitat et de services aux familles

- Analyse prospective des besoins en matière de services aux familles, en lien avec les projets immobiliers



Communauté de Communes
du Val de Drôme en Biovallée
Ecosite – 96, rondes des alisiers – CS331
26400 EURRE / Tél. : 04-75-25-43-82

DELIBERATION

14 / 13-12-22 / C

Le 13 Décembre 2022

Le Conseil communautaire dûment convoqué, s'est réuni à 19h à Eurre en session ordinaire sous la présidence de Monsieur Jean Serret, Président

Objet : Cuisine centrale : approbation de la convention de service mutualisé

Membres en exercice :	60	Quorum :	31
Membres présents :	35	Membres représentés :	8

Date de convocation : 29 novembre 2022

PRESENTS :

MMES CHALEAT R., MARION C., VIALLO AL., BILBOT E, DAMBRINE F., GEAY MC., JACQUOT C., BRUN F., MOULINS-DAUVILLIERS G.
MRS CROZIER G., CHAGNON JM., CARRERES B., DELCOURT K., GAGNIER G., VALLON C., CHAREYRON G., RIBIERE P., ESTEOULLE R., SERRET J., MOREL L., ARNAUD R., CAILLET C., FAYARD F., MANTONNIER L., CHAVE P., JAVELAS T., AURIAS C., PEYRET JM., SAYN L., BOUVIER JM., ROUX G., COTTON D., GAFFIOT F., LOMBARD F., BREYNAT P.

ABSENTS AYANT DONNE POUVOIR :

MMES DUBOIS C., MANTONNIER N., BERNARD E., SCRIVANI J.
MRS BOUCHET JL., VILLIOT D., AUDEMARD N., RIOU J.

4 ABSENTS EXCUSES :

MME CASTON J.
MRS ESTRANGIN M., BONNET C., MACLIN B.

A été désigné secrétaire de séance : Monsieur Robert Arnaud

Dans le cadre de l'enjeu 4 du projet de territoire « organiser l'action publique au service du projet de territoire », notamment l'action 1 : « mettre en lien l'action des communes et l'action intercommunale dans une logique de complémentarité », le président rappelle qu'une délibération d'intention a été prise le 29 juin 2021 par le conseil communautaire (délibération numéro 17, visée en préfecture le 5 juillet 2021) pour la mise en place d'un service mutualisé de confection et de livraison de repas à base de produits locaux et bio dans les communes volontaires.

A ce jour, le recensement des intentions fait part de 14 communes (Beaufort, Omblèze, Autichamp, Eygluy-Escoulin, Francillon, La Répara Auriples, Cobonne, Divajeu, Eurre, Gigors et Lozeron, Grâne, Saouf, Soyans, Suze) adhérentes à ce « service commun », soit :

- la commune en direct,
- par l'intermédiaire d'un SIVOS.

Lors de la première réunion du comité de suivi du 13 décembre 2021, deux groupes de travail ont été constitués pour faire des propositions concernant entre autre : la livraison, le lien entre la cuisine centrale et les cuisines satellites, le plan alimentaire et le coût de revient du repas.

Ces propositions ont été présentées lors de la réunion du comité de suivi du 13 juin 2022 et portées à connaissance de la direction générale pour une saisine de l'exécutif pour retour, validation et définition des étapes suivantes.

Il a été acté principalement :

Communauté de Communes
du Val de Drôme en Biovallée
Ecosite – 96, rondes des alisiers – CS331
26400 EURRE / Tél. : 04-75-25-43-82

DELIBERATION

14 / 13-12-22 / C

- Le maintien de l'engagement pris d'une cuisine centrale opérationnelle pour novembre 2023,
- Une proposition d'un repas unique (pas de possibilité de régime spécial),
- Un prix du repas à 4.5 € avec 50% de produits bio (malgré la très forte augmentation des matières premières),
- La prise en charge par la communauté de communes du Val de Drôme de l'achat du matériel électroménager dans les cuisines satellites,
- Les communes s'engagent pour 6 ans.

Pour information, la cuisine centrale sera gérée par le service « petite enfance » et le service « agriculture » reste missionné pour l'animation conjointe du comité de suivi et pour une veille sur l'approvisionnement local et la proposition des formations.
Le Président explique également que chaque utilisateur (communes ou SIVOS) devra signer une convention.

Le Président donne lecture du projet de convention.

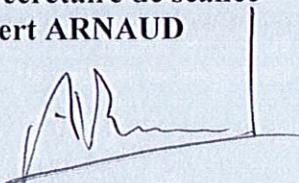
Le Président explique que, dans ce cadre, il conviendra de mettre en place un règlement intérieur nécessaire à la mise à disposition des équipements et à la gestion interne (commande délais, etc).

La rédaction de ce règlement pourra faire l'objet d'un prochain groupe de travail du comité de suivi.

Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré :

- **approuve l'exposé du Président,**
- **valide les propositions actées lors des différents échanges :**
 - **Maintien de l'engagement pris d'une cuisine centrale opérationnelle pour novembre 2023,**
 - **Proposition d'un repas unique (pas de possibilité de régime spécial),**
 - **Prix du repas : 4.5 € avec 50% de produits bio (malgré la très forte augmentation des matières premières),**
 - **Prise en charge par la communauté de communes du Val de Drôme de l'achat du matériel électroménager dans les cuisines satellites,**
 - **Engagement des communes pour une durée de 6 ans.**
- **valide la convention à intervenir entre la communauté de communes du Val de Drôme et les communes ou SIVOS bénéficiaires du service,**
- **dit que les crédits ont inscrits au BP 2023,**
- **autorise le Président à signer tous documents administratifs et financiers nécessaires à l'exécution de la présente délibération.**

Le Secrétaire de séance
Robert ARNAUD



Le Président
Jean SERRET

Fait et délibéré les jour, mois et an que dessus.

Pour copie certifiée conforme.

Certifié exécutoire

Mis en ligne sur le site internet de la CCVD le : **1 6 DEC. 2022**

Convention de mutualisation portant sur la création d'un service mutualisé de confection et de livraison de repas à base de produits locaux et bio pour les communes et SIVOS volontaires **14/13-12-2022/C**

Sur le fondement de l'article L.5211-4-2 du code général des collectivités territoriales,

Dans le cadre de l'enjeu 4 du projet de territoire « organiser l'action publique au service du projet de territoire », notamment l'action 1 : « mettre en lien l'action des communes et l'action intercommunale dans une logique de complémentarité),

A la demande de certaines communes, la CCVD crée un service mutualisé de confection et de livraison de repas dans les écoles pour les enfants de la petite section au CM2.

Le bâtiment utilisé pour réaliser ce projet est l'ancien bâtiment « Moun Pais », situé sur l'éco site de Eurre, qui sera entièrement réhabilité pour répondre aux besoins identifiés à savoir : **une unité de production d'une capacité 700 repas.**

Le projet reste cohérent avec la politique de soutien à l'agriculture locale et biologique : au-delà de la production de repas de qualité avec 60 % de produits locaux et 50 % bio, ce projet permettra de soutenir la dynamique locale via la création ou le soutien à des emplois agricoles directs et indirects.

Article 1 - Objet de la convention

La présente convention porte sur la **création d'un service commun pour la confection et la livraison de repas à base de produits locaux et bio**, entre la communauté de communes, les communes et les SIVOS.

Article 2 – champ d'application

Conformément à l'article L5211-4-2 du code général des collectivités territoriales, la CCVD gère ce service commun. A ce titre, elle crée effective des travaux, acquiert du matériel et des équipements de confection, de livraison ainsi que du matériel de maintien au froid et de remise en température dans les cuisines satellites. Elle met en place une équipe d'agents dédiée à ce service.

Les agents affectés aux missions de confection et livraison de repas locaux et bio pour la restauration scolaire sont des agents de la communauté de communes du val de Drôme recrutés au sein du service petite enfance.

Le nombre d'agents exerçant leurs missions dans le service commun est de 6 personnes, représentant 5,8 ETP, comprenant la confection et la livraison des repas. Ce nombre pourra être réajusté en fonction des besoins effectifs du service.

Article 3 – organisation du service

La confection des repas pour le service mutualisé est faite dans une cuisine centrale dédiée sur l'éco site du Val de Drôme à Eurre. Le site bénéficiera au courant de sa première année de fonctionnement, de l'agrément sanitaire de cuisine centrale.

Il est dimensionné pour la confection de 550 repas dédiés au service mutualisation, réalisés avec des produits bruis, locaux et bio avec une capacité maximale de confection de repas est de 700 repas par jour. Il est prévu un dimensionnement en conséquence de l'ensemble des espaces de stockage et de la légumerie, ainsi que des équipements ergonomiques et fonctionnels concernant le matériel de cuisine.

Les repas sont composés majoritairement de produits locaux et/ou bio, (minimum 60% de produits locaux originaires de – de 60km, et minimum 50% de produits bio dans le volume des achats) au sein de la cuisine centrale intercommunale.

La cuisine centrale se fournit en circuit court de proximité et en agriculture biologique pour garantir l'aspect qualitatif et de proximité de la matière première. Pour ce faire, elle met en place des partenariats avec les producteurs. Le service agriculture et alimentation de la CCVD, accompagne l'équipe de cuisine à la mise en place effective de l'approvisionnement local et bio.

Les menus sont réalisés en suivant un plan alimentaire validé par un diététicien nutritionniste, intégrant les préconisations nutritionnelles en vigueur, notamment du PNNS4, de la loi EGAJLM, de la loi climat, et tout autre texte réglementant les plans alimentaires. Ainsi, des repas alternatifs et semi alternatifs sont régulièrement proposés, avec pour objectif d'en mettre en place le plus possible. En déployant fréquemment les repas alternatifs (sans viande), on répond en partie à la problématique des régimes particuliers. Lors du démarriage, il n'est pas prévu de repas de substitution dans le cas de régimes particuliers. De même, en cas d'allergie alimentaire, le service commun ne sera pas en mesure de proposer des repas de substitution.

Les modalités de prise de commande avec les communes, les SIVOS et la cuisine centrale sont proposées par l'équipe de cuisine. Afin de gérer au mieux le budget et les approvisionnements, mais aussi afin de limiter le gaspillage alimentaire, il est nécessaire de prévoir un délai de plusieurs jours entre la prise de commande et la livraison.

Les livraisons sont effectuées par l'équipe de la cuisine centrale, dans les cuisines satellites des communes et des SIVOS.

La rédaction d'un règlement de fonctionnement va permettre de fixer ces modalités.

Article 4 – Remboursement des frais

Les communes et les SIVOS remboursent le service effectué sur la base d'un coût unitaire de fonctionnement du service.

Le coût unitaire est le coût d'un repas livré qui est fixé à 4,50 euros TTC maximum par repas livré.

A la fin de chaque année scolaire, un bilan financier sera établi entre la CCVD et les communes ou les SIVOS signataires de la présente convention. Le prix de vente des repas pourra être ajusté à la hausse ou à la baisse. On entend par année, l'année scolaire de septembre à juin ainsi la première année sera septembre 2023 à juin 2024.

Ce coût prend en compte :

LA CONFECTION :

- Les charges de personnel liées à la confection des repas
- Les charges de fonctionnement liées à la gestion de l'équipement,
- L'amortissement du reste à charge de la CCVD concernant les équipements et matériels de confection, de livraison et de maintien et remise en température dans les cuisines satellites.

LA LIVRAISON :

- Les charges de personnel liées à la livraison des repas jusque dans les cuisines satellites des communes.
- Les charges (essence, entretien) liées à la livraison
- L'amortissement du reste à charge de la CCVD concernant le véhicule de livraison

Principe de solidarité : Les charges de livraison sont mutualisées entre les différentes communes adhérentes, et les frais de livraison sont comptabilisés par repas quel que soit la distance kilométrique entre la cuisine centrale, la commune.

FRAIS DE GESTION DU SERVICE

- Une participation aux frais de gestion du personnel, assurée par la communauté de communes est prévue dans les charges de fonctionnement de l'équipement. Cette participation, de 5% du coût des charges salariales, est intégrée dans le coût des repas livrés.

La communauté de communes prend en charge l'amortissement des travaux de remise en état de la cuisine centrale de l'écosite, en tant que propriétaire du bâtiment, et l'équipement des cuisines satellite et ne répercute pas sur le prix de vente des repas.

Les communes ou les SIVOS prennent en charge toutes les missions annexes à la confection et livraison des repas qui restent à la charge et de la responsabilité des communes, compétentes en matière de restauration scolaire (personnel de service, gestion du temps du repas, et ne répercute pas sur le prix de vente des repas.

Article 5 – durée d'engagement

La mise en place d'un service commun de confection et livraison de repas nécessite pour la CCVD d'engager des frais de travaux sur la cuisine, ainsi que l'embauche de personnel intercommunal. Il est nécessaire, pour calibrer au mieux le fonctionnement d'un tel équipement permettant une mutualisation et afin de ne pas pénaliser les autres communes ou SIVOS membres, que les communes ou SIVOS s'engagent sur plusieurs années, avec un délai de rétractation permettant à la CCVD de réorienter le fonctionnement du service en cas de sortie d'une commune ou d'un SIVOS.

Les communes et les SIVOS membres s'engagent pour la durée de la convention, fixée à **6 ans à compter du lancement du service en novembre 2023.**

La convention peut être dénoncée par les communes avant le 31 décembre de chaque année pour la rentrée scolaire de l'année suivante, correspondant à un préavis de 8 mois.

Article 6 – Suivi du service – gouvernance

La CCVD s'engage à la mise en place d'un comité technique consultatif de suivi du service commun composé de l'ensemble des gestionnaires des cantines des communes et des SIVOS membres, désignés par chaque commune ou SIVOS, et de la CCVD. Ce comité de suivi se réunira 2 à 4 fois par an, et abordera différents points :

- Menus et suivi des achats de produits locaux et bio.
- Liens entre la cuisine centrale et les cuisines satellites
- Eléments financiers liés à la gestion de l'équipement. Dans les comités techniques seront abordées les questions de coûts de production et de livraison en transparence.

Le comité technique devra être un espace de lien et d'échange entre les équipes de confection des repas, et les élus responsables des personnels de service dans les communes.

Les communes membres et les SIVOS s'engagent à :

- Participer à ce comité technique de suivi
- Faire le lien entre la confection des repas et le service en salle (faire remonter les problématiques et les réussites, les éléments de quantité afin de limiter le gaspillage alimentaire ...)
- Collaborer étroitement au projet de cuisine centrale

Article 7 - litige et attribution juridictionnelle

Les parties s'engagent à rechercher en cas de litige sur l'interprétation ou l'application de la convention, toute voie amiable de règlement avant de soumettre tout différend à une instance juridictionnelle.

Sauf impossibilité juridique ou sauf urgence, les parties recourront en cas d'épuisement des voies internes de conciliation, à la mission de conciliation prévue par l'article L.211-4 du code de justice administrative.

Ce n'est qu'en cas d'échec de ces voies amiables de résolution que tout contentieux portant sur l'interprétation ou sur l'application de la présente convention devra être porté devant le tribunal administratif de Grenoble.